



MAIRIE DE PEYMEINADE

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 24 juillet 2020**

NOMBRES DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
29	29

Le conseil municipal de la commune de Peymeinade dûment convoqué le 17 juillet 2020 s'est réuni le vendredi 24 juillet 2020 en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire.

PRESENTS : M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE – Mme Catherine SEGUIN – M. Marc BAZALGETTE – Mme Catherine LE ROLLE – M. Michel DISSAUX – Mme Aleth CORCIN – M. Pierre FAURET – Mme Andrée MARCKERT – M. Jean-Luc FRANÇOIS – Mme Huguette LACROIX – Mme Evelyne HIRELLE – M. Christian PERTICI – M. Jean-Michel BATESTI – M. Emmanuel REDA – M. Gilles CHIAPPELLI – M. Christian LEBÈGUE – Mme Odile DESPLANQUES – Mme Fabienne WALLON – Mme Nathalie SAGOLS – M. Pierre-François DERACHE – Mme Clarisse PIERRE – M. Gérard DELHOMEZ – Mme Patricia DI SANTO – M. Joseph MATTIOLI – M. Eric VIDAL – M. MOUTTÉ Didier.

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : M. Yann GAMAIN – Mme Laetitia INNOCENTI – Mme Sophie PERCHERON.

POUVOIR DE : M. Yann GAMAIN à Mme Aleth CORCIN – Mme Laetitia INNOCENTI à M. Pierre-François DERACHE – Mme Sophie PERCHERON à M. Gérard DELHOMEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Emmanuel REDA

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 00.

Intervention de M. le Maire :

Je voudrais saluer Mesdames et Messieurs les élus, le public présent dans cette salle, le public présent dans la salle des mariages ainsi que tous ceux qui sont connectés sur Facebook et qui vont pouvoir suivre ce conseil. Evidemment, ce conseil se déroule sous les conditions de distanciation du COVID dont le port du masque, donc évidemment, cela nous a amenés à faire cette diffusion pour que le public puisse en profiter autrement que dans des conditions difficiles, soit dehors, debout.

M. Emmanuel REDA a été nommé Secrétaire de séance.

Le Secrétaire ainsi désigné procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Membres présents : **26**

Membres excusés avec pouvoir : **3**

Le quorum est atteint.

Intervention de M. le Maire :

Nous avons un copieux ordre du jour puisque nous avons au total 36 délibérations, donc, 1^{ère} délibération : Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux.

Intervention de M. DELHOMEZ :

L'approbation des PV.

Information de M. le Maire :

Nous avons 2 PV, celui du 4 juillet et celui du 10 juillet. Le procès verbal du 4 juillet rend compte uniquement de votes, il n'y avait pas de projets présentés, pas de délibérations, ce n'était que des votes. Le procès verbal vous a été envoyé par mail pour information mais il n'est pas nécessaire de le voter. De la même façon pour le procès verbal de désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs. C'est un vote pour lequel il y a eu un procès verbal qui a été signé par le bureau, et envoyé en préfecture. Il n'est donc pas nécessaire de voter.

Intervention de M. DELHOMEZ :

Si M. le Maire, le conseil municipal doit faire l'objet d'une approbation pour la séance suivante, c'est le R112-8 du CGCT.

Réponse de M. le Maire :

Si vous souhaitez que nous fassions une approbation, je veux bien mais ce n'est pas obligatoire.

M. DELHOMEZ :

Il manque d'ailleurs le nom des scrutateurs qui est une formalité obligatoire puisqu'il y a eu un vote à bulletin secret, il faut mentionner le nom des scrutateurs et ça ne l'est pas, pour celui-là et pour le suivant.

M. le Maire :

Je note ce que vous dites. Est ce qu'il y a une demande pour approuver les deux PV ?

M. DELHOMEZ :

On l'approuve.

M. le Maire :

Vous demandez de l'approuver ou vous ne le demandez pas ?

M. DELHOMEZ :

C'est une règle. A chaque conseil municipal, on approuve le procès verbal de la séance précédente, vous savez, c'est une formalité.

M. le Maire :

Oui mais comme je l'ai précisé, ce sont des procès verbaux qui rendent compte de votes uniquement et non pas de délibérations qui ont été votées et approuvées. Alors si vous voulez qu'on approuve, je les mets aux voix.

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal, le procès verbal de la séance du 04 juillet 2020 :

- **APPROUVÉ**

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal, le procès verbal de la séance du 10 juillet 2020 :

- **APPROUVÉ**

Intervention de M. DELHOMEZ :

Dans ce procès verbal, qui n'est pas dans sa forme habituelle, il manque le nom des scrutateurs, je viens de le dire, mais il manque aussi la déclaration préalable que j'ai faite lors de l'ouverture de la séance. En général, dans toutes les séances, quand il y a des déclarations préalables, elles sont reprises et versées au procès verbal. Cette déclaration préalable n'y est pas, donc je vous demande de la prévoir pour le prochain procès verbal. Je vous remercie.

Réponse de M. le Maire :

Votre déclaration, ce n'était pas le 4 juillet mais le 10 juillet. Il n'y a pas eu de PV puisque c'est un PV qui a été effectué directement en fin de séance, donc on n'a pas rédigé un PV, on a simplement approuvé le PV du vote pour les sénatoriales. Je suis désolé.

M. DELHOMEZ :

Moi aussi, on ne va pas passer la nuit là-dessus, il y a un formalisme, je suis désolé.

M. le Maire :

On note votre formalisme, j'ai encore pu m'en rendre compte dernièrement.

M. DELHOMEZ :

Tout à fait, le droit c'est le droit.

M. le Maire :

Je suis heureux que vous acquiesciez.

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

M. le Maire informe le conseil municipal que compte tenu du temps restreint et suite au manque de candidats, la délibération n° DEL2020-17 est retirée.

Information de M. le Maire :

Je rappelle que la notation des délibérations est une notation calendaire. Cela veut dire qu'il y a déjà eu 11 délibérations depuis le début de l'année puisqu'évidemment, compte tenu du confinement il n'y a pas eu de conseil municipal durant cette période.

Le conseil municipal procède à l'examen et au vote des délibérations inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n° 2020-012 : Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux

DOMAINE/THEME : RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

SYNTHESE

En vertu de l'article L2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « les fonctions du maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites », mais elles peuvent donner lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leur concitoyens.

Conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du Maire est de droit et sans débat, fixée au maximum.

Toutefois le Maire peut, à son libre choix, toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, ou demander, de façon expresse, à bénéficier d'un taux inférieur. Le conseil municipal doit alors, par délibération, fixer le taux de cette indemnité. L'article 92 2° de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 a maintenu ces règles.

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité, dans la limite des taux maxima.

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation.

Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Vu l'article L2123-20 du CGCT qui fixe les taux maxima des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 04/07/2020 constatant l'élection du Maire et des 8 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 16 juillet 2020 portant délégation de fonction aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

Vu l'article L2123-24 du CGCT qui permet d'appliquer un barème inférieur au taux légal pour la détermination des indemnités,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Considérant que l'indemnité ne peut bénéficier qu'aux titulaires d'une délégation de fonction juridiquement effective, préalable et dûment exécutoire (article L2123-18 du CGCT).

Considérant que la commune de Peymeinade appartient à la strate 3 500 à 9 999 habitants :

- le taux maximum de l'indemnité de fonction du maire est fixé à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- le taux maximum de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- le conseil municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale [c'est à dire de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, sans les majorations], l'indemnisation des conseillers municipaux pourvus d'une délégation de fonction.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité.

A compter du 16/07/2020, il est proposé de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués de la manière suivante :

Fonction	Taux de l'indemnité
Maire	54 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
1 ^{er} adjoint	19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
2 ^{ème} adjoint	19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
3 ^{ème} adjoint	19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
4 ^{ème} adjoint	19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
5 ^{ème} adjoint	19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
6 ^{ème} adjoint	19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
7 ^{ème} adjoint	19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
8 ^{ème} adjoint	19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
conseiller municipal délégué aux supports de communication	6 % de l'indice brut terminal I de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
conseiller municipal délégué aux Informations Municipales	6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
conseiller municipal délégué aux Sports et Associations	6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
conseiller municipal délégué à l'Intergénérationnel et aux Séniors	6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Il est précisé que :

- les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires,
- les crédits correspondant seront ouverts annuellement au budget de la commune.
- Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de ces indemnités.

M. le Maire procède à la lecture de la synthèse et des considérants.

Intervention de M. DELHOMEZ :

Vous m'entendez car sur Facebook, on nous dit qu'on n'entend pas bien.

Plusieurs observations M. le Maire. La première concernant votre indemnité que vous fixez à 54, le maximum, c'est 55. Vous la fixez à 54, c'est votre droit, au passage j'étais à 51. Je note que vos adjoints qui ont droit à 22 tombent à 19 mais ce n'est pas là l'essentiel. Cette délibération n'est pas valable, elle n'est pas réglementaire parce qu'il aurait fallu, au préalable, une délibération spéciale pour

vous autoriser, c'est curieux mais c'est comme ça, à demander moins que ce que la loi prévoit. Donc cette délibération sera censurée par le contrôle de légalité. Il aurait fallu, d'ailleurs vous le dites dans le 3ème paragraphe : « Toutefois le Maire a son libre choix de toucher de plein droit ou demander de façon expresse à bénéficier d'un taux inférieur, le conseil municipal doit alors, par délibération, fixer le taux de cette indemnité ». Il y avait une démarche préalable à faire, cette délibération n'est pas réglementaire donc nous ne voterons pas.

Réponse de M. le Maire :
Je note votre remarque M. DELHOMEZ.

M. DELHOMEZ :
Elle n'est pas « votable ».

M. le Maire :
Je l'interprète autrement. « Le conseil municipal doit alors par délibération fixer le taux de cette indemnité ». Nous allons donc le fixer. Nous vous le proposons.

M. DELHOMEZ :
Il faut une délibération spéciale.

M. le Maire :
Dans la délibération, il y a un taux proposé, il est indiqué ici dans la délibération « adopter les taux d'indemnité de fonction du Maire, des adjoints, des conseillers. Donc je vais le mettre au vote.

M. DELHOMEZ :
Ce n'est pas « votable ».

M. le Maire :
Mais vous votez ? Vous votez contre donc.

M. DELHOMEZ :
Encore une fois, le contrôle de légalité, la semaine prochaine, retoquera cette délibération.

M. le Maire :
Nous verrons.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** les taux des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués, proposés dans le tableau ci-dessus,
- **D'APPROUVER** le tableau annexé à la présente délibération, récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal,
- **DE DIRE** que cette décision prendra effet le 16 /07 /2020, date d'entrée en fonction des élus et que le retrait d'une délégation par arrêté interrompt le versement des indemnités conformément à la réglementation applicable,
- **DE DIRE** que les indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget communal.

VOTE :

POUR : 23

M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE – Mme Catherine SEGUIN – M. Marc BAZALGETTE – Mme Catherine LE ROLLE – M. Michel DISSAUX – Mme Aleth CORCIN (2) – M. Pierre FAURET – Mme Andrée MARCKERT – M. Jean-Luc FRANÇOIS – Mme Huguette LACROIX – Mme Evelyne HIRELLE – M. Christian PERTICI – M. Jean-Michel BATESTI – M. Emmanuel REDA – M. Gilles CHIAPPELLI – M. Christian LEBÈGUE – Mme Odile DESPLANQUES – Mme Fabienne WALLON – Mme Nathalie SAGOLS – M. Pierre-François DERACHE (2) – Mme Clarisse PIERRE.

CONTRE : 6

M. Gérard DELHOMEZ (2) – Mme Patricia DI SANTO – M. Joseph MATTIOLI – M. Eric VIDAL – M. MOUTTÉ Didier.

Délibération n° 2020-013 : Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat des eaux du canal de Belletrud

DOMAINE/THEME : ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

SYNTHESE

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune, deux délégués titulaires et un délégué suppléant, au sein du Syndicat des eaux du canal de Belletrud (SECB).

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants.

Vu l'installation du conseil municipal en date du 4 juillet 2020,

Vu les articles L. 5211-7 et L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le syndicat des eaux du canal de Belletrud (SECB) a pour mission de gérer les compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif, dans les conditions définies dans ses statuts mis à jour le 30 juillet 2019 entrés en vigueur le 31 décembre 2019.

Considérant que ce syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les collectivités associées.

Considérant que les statuts du syndicat précisent que chaque commune élira deux délégués titulaires et un délégué suppléant au comité parmi les membres du conseil municipal.

Considérant que cette élection doit se dérouler conformément aux dispositions des articles L 5211-7 et L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales : les délégués sont élus par les conseillers municipaux des communes intéressées au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

M. le Maire procède à la lecture de la synthèse et des « considérants ».

Information de M. le Maire :

Il y a une possibilité, plutôt qu'un scrutin secret, c'est que conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation. Nous allons retrouver cette formule dans les délibérations qui vont suivre. Je voulais vous proposer de faire un vote à main levée, donc je voulais savoir si quelqu'un s'opposait à cette formule. Pas d'abstention ? Tout le monde est d'accord ? Donc, nous procéderons comme cela pour la série de votes de désignation de représentants aux différents syndicats.

A la demande de M. le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Se portent candidats :

Titulaires : M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE
M. Marc BAZALGETTE
Suppléant : Mme Catherine SEGUIN

M. le Maire :

Y a-t-il d'autres candidats ?

Il est procédé au vote.

Après avoir délibéré, le conseil municipal a désigné deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour le représenter au sein du comité syndical du syndicat des eaux du canal de Belletrud :

Titulaires : M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE
M. Marc BAZALGETTE
Suppléant : Mme Catherine SEGUIN

VOTE :

POUR : UNANIMITE

Délibération n° 2020-014 : Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants Alpes-Méditerranée (SICTIAM)

DOMAINE/THEME : ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

SYNTHESE

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune, un délégué titulaire et un délégué suppléant, au sein du Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants Alpes-Méditerranée (SICTIAM).

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants.

Vu l'installation du conseil municipal en date du 4 juillet 2020,
Vu les articles L. 5722-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts en vigueur du SICTIAM,

Considérant que le Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants Alpes-Méditerranée (SICTIAM) se positionne en tant qu'opérateur public de services numériques pour le compte de ses adhérents et organise la mutualisation de moyens nécessaires dans tous les domaines du numérique, du système d'information à l'offre de services en conseil et assistance, en accompagnement et en formation des agents et élus locaux, jusqu'au management des données.

Considérant que ce syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les organes délibérants de ses membres.

Considérant que chaque collectivité ou établissement public adhérent au syndicat est représenté par un délégué titulaire et un délégué suppléant élus par l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou établissement public.

Considérant que cette élection doit se dérouler conformément aux dispositions des articles L 5211-7 et L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales : les délégués sont élus par les conseillers municipaux des communes intéressées au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Information de M. le Maire :

Donc même introduction, le SICTIAM, c'est le Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes-Maritimes, le nom est un peu barbare. Il est en charge en particulier de la fibre, sujet quand même très important. Nous allons procéder de la même façon, je ne reviens pas sur les différents articles.

A la demande de M. le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Se portent candidats :

Titulaire : M. Pierre FAURET
Suppléant : M. Christian LEBÈGUE

M. le Maire :

Y a-t-il d'autres candidats ?

Il est procédé au vote.

Après avoir délibéré, le conseil municipal a désigné un délégué titulaire et un délégué suppléant pour le représenter au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal d'Ingénierie pour les Collectivités Territoriales Informatisée Alpes – Méditerranée

Titulaire : M. Pierre FAURET
Suppléant : M. Christian LEBÈGUE

VOTE :
POUR : UNANIMITE

Délibération n° 2020-015 : Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz (SDEG)

DOMAINE/THEME : ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

SYNTHESE

A l'occasion du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune, un titulaire et un suppléant, au sein du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz (SDEG).

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants.

Vu l'installation du conseil municipal en date du 4 juillet 2020,
Vu les articles L. 5211-7 et L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Syndicat Départemental de l'Électricité et du Gaz (SDEG) a pour mission d'organiser la distribution publique de l'électricité et du gaz. Il programme et coordonne la réalisation de travaux d'extension, de renforcement et d'enfouissement de réseaux électriques.

Considérant que ce syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les collectivités associées.

Considérant que les statuts du syndicat précisent que chaque commune associée désignera un délégué titulaire et un délégué suppléant au comité parmi les membres du conseil municipal.

Considérant que cette élection doit se dérouler conformément aux dispositions des articles L 5211-7 et L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales : les délégués sont élus par les conseillers municipaux des communes intéressées au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

A la demande de M. le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Se portent candidats :

Titulaire : M. Marc BAZALGETTE

Suppléant : M. Emmanuel REDA

M. le Maire :

Y a-t-il d'autres candidats ?

Il est procédé au vote.

Après avoir délibéré, le conseil municipal a désigné un délégué titulaire et un délégué suppléant pour le représenter au sein du comité syndical du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz :

Titulaire : M. Marc BAZALGETTE

Suppléant : M. Emmanuel REDA

VOTE :

POUR : UNANIMITE

Délibération n° 2020-016 : Désignation des représentants de la commune au sein de la Société Publique Locale (SPL) Pays de Grasse Développement

DOMAINE/THEME : ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

SYNTHESE

Par délibération en date du 25 septembre 2014, le conseil municipal a décidé de la prise de participation dans la Société Publique Locale (SPL) Pays de Grasse Développement.

A ce titre, la commune bénéficie d'un siège au conseil d'administration et d'un siège au sein de l'assemblée générale des actionnaires.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la commune, au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale des actionnaires.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation des nouveaux représentants du conseil municipal pour siéger au sein de la SPL Pays de Grasse Développement.

Vu les statuts de la SPL Grasse Développement,

Vu l'installation du conseil municipal en date du 4 juillet 2020,

Considérant la délibération en date du 25 septembre 2014, décidant de la prise de participation dans la Société Publique Locale (SPL) Pays de Grasse Développement.

Considérant qu'à ce titre, la commune bénéficie d'un siège au conseil d'administration et d'un siège au sein de l'assemblée générale des actionnaires.

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la commune, au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale des actionnaires.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation des nouveaux représentants du conseil municipal pour siéger au sein de la SPL Pays de Grasse Développement.

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Information de M. le Maire :

C'est un petit peu différent, on doit désigner un représentant de la commune au conseil d'administration et un représentant de la commune au sein de l'assemblée générale des actionnaires. Il n'y a pas de titulaire ou suppléant, ce sont des représentants dans différents organes.

A la demande de M. le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Se portent candidats :

- Jean-Luc FRANÇOIS
- Christian PERTICI

M. le Maire :

Y a-t-il d'autres candidats ?

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DESIGNER** un représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration
 - M. Jean-Luc FRANÇOIS
- **DE DESIGNER** un représentant de la Commune au sein de l'Assemblée Générale des Actionnaires
 - M. Christian PERTICI
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération

VOTE :

POUR : UNANIMITE

Délibération n° 2020-017 : Commission communale des impôts directs – Désignation de la liste des contribuables de la commune

Délibération retirée de l'ordre du jour.

Délibération n° 2020-018 : Désignation de deux représentants, titulaire et suppléant, de la commune au sein de la CLECT

DOMAINE/THEME : ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

SYNTHESE

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission d'évaluer le coût des dépenses transférées à la communauté d'agglomération, présenté dans un rapport, soumis à la validation de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

La communauté d'agglomération doit à ce jour établir l'étendue de ses compétences dans le cadre de nouveaux statuts et définir l'intérêt communautaire lié aux compétences transférées. Le rôle de la CLECT est alors déterminant pour préserver les intérêts financiers des communes et de la communauté d'agglomération et leurs capacités d'investissement futures pour assurer un meilleur service aux habitants.

Cette démarche est essentielle et nécessite une connaissance et une implication dans les dossiers communautaires. La présence d'un conseiller communautaire, membre des instances de décision à la communauté d'agglomération, est, compte tenu des enjeux à venir, nécessaire au sein de la CLECT, pour représenter au mieux les intérêts de la commune.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune, un titulaire et un suppléant.

C'est pourquoi il est proposé de procéder à la désignation des représentants de la commune.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'installation du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020

Vu la délibération du conseil de communauté de la communauté d'agglomération du Pays de GRASSE n°2014430-216 du 30 avril 2014 confirmant la création d'une CLECT entre la CAPG et ses communes membres et définissant qu'un membre titulaire et un membre suppléant représenteraient chaque commune,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Considérant que la CLECT a pour mission d'évaluer le coût des dépenses transférées à la communauté d'agglomération, présenté dans un rapport, soumis à la validation de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Considérant que la communauté d'agglomération doit établir l'étendue de ses compétences dans le cadre de nouveaux statuts et définir l'intérêt communautaire lié aux compétences transférées.

Considérant que le rôle de la CLECT est déterminant pour préserver les intérêts financiers des communes et de la communauté d'agglomération et leurs capacités d'investissement futures pour assurer un meilleur service aux habitants.

Considérant que cette démarche est essentielle et nécessite une connaissance et une implication dans les dossiers communautaires, pour représenter au mieux les intérêts de la commune,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune, un titulaire et un suppléant.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation des représentants de la commune.

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

M. le Maire procède à la lecture de la synthèse.

A la demande de M. le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Se portent candidats :

Titulaire : M. Pierre FAURET

Suppléant : M. Michel DISSAUX

M. le Maire :

Y a-t-il d'autres candidats ?

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **DESIGNER** comme membres du conseil municipal représentants de la commune au sein de la CLETC :
 - Titulaire : M. Pierre FAURET
 - Suppléant : M. Michel DISSAUX

VOTE :

POUR : UNANIMITE

Délibération n° 2020-019 : Désignation des représentants de la commune au sein du conseil d'administration du collège Paul Arène

DOMAINE/THEME : ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

SYNTHESE

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune, au sein du conseil d'administration du collège Paul Arène.

En application de l'article R. 421-14 du code de l'éducation, le conseil d'administration des établissements de plus de 600 élèves comprend deux représentants de la commune siège de l'établissement ou lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune,

Cette dernière représentation s'applique au collège Paul Arène, pour lequel la communauté d'agglomération du Pays de Grasse devra également désigner ses représentants.

Il convient désormais de désigner les nouveaux représentants titulaire et suppléant du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du collège Paul Arène.

Vu l'article R. 421-14 du code de l'éducation,

Vu l'installation du conseil municipal en date du 4 juillet 2020,

Considérant qu'en application de l'article R. 421-14 du code de l'éducation, le conseil d'administration des établissements de plus de 600 élèves comprend deux représentants de la commune siège de l'établissement ou lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune,

Considérant que cette dernière représentation s'applique au collège Paul Arène, pour lequel la communauté d'agglomération du Pays de Grasse devra également désigner ses représentants.

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les nouveaux représentants, un titulaire et un suppléant du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du collège Paul Arène.

C'est pourquoi il est proposé de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du collège Paul Arène.

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Information de M. le Maire :

Se portent candidates :

Titulaire : Mme Andrée MARCKERT

Suppléante : Mme Fabienne WALLON

Intervention de M. DELHOMEZ :

Nous avons une candidate, Mme Sophie PERCHERON

Réponse de M. le Maire :

On me dit que Mme PERCHERON travaille au collège, donc ce n'est pas compatible, c'est délicat en tout cas, c'est pour cela que nous avons envisagé Catherine LE ROLLE et nous en avons décidé autrement pour éviter tout conflit d'intérêts.

M. DELHOMEZ :

C'est une simple représentation.

M. le Maire :

Oui c'est une représentation, mais là c'est la représentation d'un élu de la commune au C.A du collège, donc, s'il a aussi une casquette de professeur au Collège...

Vous retirer la proposition ?

M. DELHOMEZ :

Oui

M. le Maire :

Merci M. DELHOMEZ. Pas d'autres candidats ?

A la demande de M. le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **DESIGNER** pour représenter la commune au sein du conseil d'administration du collège Paul Arène :
 - o Un représentant titulaire : Mme Andrée MARCKERT
 - o Un représentant suppléant : Mme Fabienne WALLON
- **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Directeur Académique de l'Éducation Nationale.

VOTE :

POUR : UNANIMITE

DOMAINE / THÈME : AFFAIRES GENERALES

RAPPORTEUR : Catherine SEGUIN

SYNTHÈSE

Si, en vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, le Maire détient d'une part des pouvoirs propres, d'autre part des compétences qui peuvent lui être déléguées sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans un souci d'efficacité et de bonne administration des affaires et services communaux, il apparaît opportun que le conseil municipal puisse déléguer certaines attributions au Maire qu'il pourra le cas échéant subdéléguer dans le cadre des articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-23 du CGCT.

C'est pourquoi, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de déléguer au Maire les attributions suivantes mentionnées dans le corps de la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu l'installation du conseil municipal en date du 04 juillet 2020,

Vu la délibération DEL2020-006 portant sur l'élection de Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE en qualité de Maire,

Considérant qu'en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'attributions définies,

Considérant que dans un souci d'efficacité et de bonne administration des affaires et services communaux, il apparaît opportun que le conseil municipal puisse déléguer certaines attributions au Maire qu'il pourra le cas échéant subdéléguer dans le cadre des articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-23 du CGCT.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de déléguer les attributions suivantes :

1°/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°/ De fixer, quel que soit le montant, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3°/ De procéder, quel que soit le montant, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits

sont inscrits au budget ; d'autoriser le Maire à déléguer au Directeur(trice) Général(e) des Services et au Directeur(trice) de la commande publique, l'ouverture des plis contenant les candidatures et les offres.

5°/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6°/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°/ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;

11°/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12°/ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°/ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°/ D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code quel que soit le montant ;

16°/ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes :

La délégation s'applique, en défense comme en demande, au fond ou dans le cadre de référés, quel que soit le mode d'intervention à l'instance (sur assignation, mise en cause ou appel à garantie, dans le cadre d'une intervention volontaire ou d'une constitution de partie civile etc.), tant devant les juridictions de l'ordre judiciaire que de l'ordre administratif et quel que soit le degré de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la commune, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros ;

17°/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux quel que soit le montant ;

18°/ De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°/ De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-1 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2017-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°/ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 (un million) d'euros par an ;

21°/ D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune quel que soit le montant, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

22°/ D'exercer au nom de la commune, quel que soit le montant, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23°/ De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24°/ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25°/ De demander à tout organisme financeur l'attribution de tout type de subventions auxquelles peut prétendre la commune, quel que soit le montant ou la nature du projet ;

26°/ De procéder, pour les projets allant jusqu'à 500 m² de surface plancher, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, à condition que les crédits nécessaires soient disponibles au budget ;

27°/ D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

28°/ D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Considérant que Monsieur le Maire rendra compte des attributions exercées par délégation lors de chaque réunion de l'organe délibérant conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

Information de Mme Catherine SEGUIN :

Il s'agit d'une délibération qui permet au conseil municipal de déléguer les attributions au Maire.

Le code général des collectivités territoriales permet que le conseil municipal règle par ses délibérations, les affaires de la commune. Le Maire, lui, détient d'une part des pouvoirs propres et d'autre part, le conseil municipal peut, lui, déléguer des compétences. C'est donc l'objet de cette délibération qui propose aussi au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions qui sont mentionnées ci-après. Elles couvrent des secteurs divers et variés allant par exemple de: « arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales, ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique » en passant par : « décider de créer une classe dans un établissement scolaire, exercer le droit de préemption au nom de la commune ». Elles sont au nombre de 28 donc je suppose que vous avez pris connaissance de cette liste et je vous épargnerai donc une énumération fastidieuse qui alourdirait ce conseil déjà bien copieux. Donc, dans un souci d'efficacité et de bonne administration des affaires et des services communaux, il serait opportun que l'on puisse déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les attributions qui sont définies dans cette délibération. Je vous propose donc d'autoriser le Maire à exécuter les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ces décisions, de l'autoriser aussi à les subdéléguer dans les conditions qui seront fixées dans le CGCT et de prendre acte que le Maire rendra compte des attributions exercées par délégation lors de chaque réunion de l'organe délibérant conformément aux dispositions des articles qui sont indiqués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DELEGUER** au Maire, pour la durée du mandat, sur le fondement de l'article L.2122-22, les attributions telles que définies dans la présente délibération.

- **D'AUTORISER** le Maire à exécuter les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ces décisions et actes susmentionnés.
- **D'AUTORISER** le Maire à les subdéléguer dans les conditions fixées aux articles L.2122-17 et L.2122-18 du CGCT.
- **DE PRENDRE ACTE** que le Maire rendra compte des attributions exercées par délégation lors de chaque réunion de l'organe délibérant conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

VOTE :

POUR : UNANIMITE

Délibération n° 2020-021 : Création d'emplois et mise à jour du tableau des emplois permanents au 1^{er} août 2020

DOMAINE / THEME : RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : Pierre FAURET

SYNTHESE

La commune de Peymeinade souhaite avoir un tableau des effectifs le plus en adéquation possible avec la réalité des postes pourvus ce qui amène l'administration à mettre à jour régulièrement celui-ci pour tenir compte des mouvements et évolutions nécessaires à l'activité des services.

Les modifications proposées portent sur les éléments suivants :

- La création des emplois permanents afin d'anticiper les recrutements et les avancements de grade à venir.

La liste et le nombre de postes sont présentés par filière, cadre d'emploi, grade, conformément à la réglementation applicable à la fonction publique territoriale.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la création d'emplois et sur la modification du tableau annexé à la présente délibération.

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 5.1 du décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Monsieur Pierre FAURET expose au conseil municipal :

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient ainsi au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et recrutements à venir.

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de tenir compte de l'évolution des besoins de l'organisation des services.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER la création :
 - de deux emplois d'agents de maîtrise à temps complet,
 - d'un emploi d'animateur principal de 2ème classe à temps complet,
 - d'un emploi d'attaché principal à temps complet,
 - de deux emplois d'attachés à temps complet,
 - d'un emploi de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet,
 - d'un emploi de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet,
 - d'un emploi de rédacteur à temps complet,
 - d'un emploi de chef de service de Police Municipale principal de 1ère classe à temps complet,
 - d'un emploi de chef de service de Police Municipale principal de 2ème classe à temps complet.
- DE MODIFIER le tableau des effectifs en inscrivant ces emplois, tel qu'annexé à la présente délibération.
- DE PRECISER que la rémunération de ces personnels sera fixée conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale,
- DE DIRE que les crédits liés aux recrutements et aux avancements sont inscrits aux budgets 2020 et suivants, chapitre 012.

M. Pierre FAURET procède à la lecture de la synthèse.

Intervention de M. DELHOMEZ :

On connaît le mécanisme de ces tableaux qui vise à anticiper des recrutements et des avancements de grade qui compte deux fois, une fois l'existant et une fois le recrutement. Il y a quand même des choses qui m'interpellent sur les charges de personnel que vous avez dénoncées dans le mandat précédent. Là, les charges de personnel vont augmenter considérablement, je vois par exemple dans la filière administrative la création de deux postes d'Attaché. Je connais suffisamment l'administration pour savoir que ça me paraît ne pas correspondre aux besoins. La création d'un poste d'Attaché principal, ça peut se justifier, il y a des postes qui méritent un Attaché principal, là-dessus je n'aurais rien à dire. Sur les postes d'Attachés, créer deux postes d'Attachés, ça ne me paraît pas pertinent. Créer trois postes de rédacteurs, connaissant là aussi bien l'administration, je ne vois pas l'intérêt de recruter des Rédacteurs, des Rédacteurs c'est fait pour encadrer une équipe et je ne vois pas dans le fonctionnement d'aujourd'hui l'intérêt de recruter des Rédacteurs.

La question la plus flagrante, c'est la filière de la police municipale. Nous avons aujourd'hui un effectif budgétaire de 8 qui est pourvu à 5 et vous proposez de recruter 2 chefs supplémentaires pour un effectif de 5, ce qui fait que sur un effectif de 8 il y aurait 3 chefs. Franchement, il y a quelque chose que je ne comprends pas dans le recrutement d'un chef de service principal, d'un Chef de service principal 1ère classe et d'un Chef de service principal 2ème classe.

Réponse de M. le Maire :

Si vous ne comprenez pas, on va vous expliquer, M. FAURET va vous donner les informations.

M. DELHOMEZ :

3 chefs pour 7 personnes, ça fait beaucoup.

Intervention de M. FAURET :

Je pense que vous n'avez pas tout saisi dans le fonctionnement de l'administration. En fait, si on prend l'exemple de la ou du chef de service de la police municipale, aujourd'hui on ne sait pas à quel niveau on va recruter cette personne, donc on a créé différents niveaux. Ce n'est pas trois personnes, mais une seule, mais comme on ne sait pas à quel niveau on va la recruter, on a ouvert 2 postes, voire 3 dans d'autres secteurs, ce qui était un peu le cas au niveau des Rédacteurs. Donc, ce n'est pas du personnel en plus, en fait globalement, le nombre de personnes supplémentaires est de 5 mais vous devez bien le savoir parce que, quand on a repris la commune, vous saviez qu'il manquait un certain nombre de personnes à des postes clés et il faut qu'on les recrute.

M. DELHOMEZ :

Pas des Chefs.

M. FAURET :

Chef de la police car Mme COUNIL s'en va et aussi une directrice de la communication.

M. le Maire :

Il nous faudrait aussi un DGS, vous n'êtes pas sans savoir que l'ancienne DGS est partie depuis le 18 mai. La commune n'a pas de DGS depuis le 18 mai.

M. DELHOMEZ :

Oui, je sais

M. le Maire :

Nous n'avons pas de Directeur de la culture non plus.

M. DELHOMEZ :

Je n'y peux rien.

M. le Maire :

Si, vous y pouviez quelque chose parce que c'est la même personne qui était votre Chef de cabinet et la Directrice de la culture. Donc quand vous êtes parti, automatiquement, le contrat de la Chef de cabinet s'arrête et comme elle était aussi à la culture, on n'a pas de direction de la culture, donc on est obligé de créer des postes,

M. DELHOMEZ :

Je suis d'accord,

M. le Maire :

Alors si vous êtes d'accord, moi je n'en demande pas plus.

M. DELHOMEZ :

Sur la culture M. le Maire, il faut vous rappeler que ma Chef de cabinet faisait l'intérim, on ne pouvait pas recruter un Directeur de la culture compte tenu de l'hypothèque qui pesait sur la salle de spectacles et donc faire des économies. J'ai demandé à ma Chef de cabinet de faire l'intérim de la direction de la culture, donc elle occupait, à elle seule, 2 postes dont un en intérim. On a fait aussi des économies et là vous chargez le recrutement.

M. le Maire :

Non, pas pour faire des économies, je ne rentrerai pas dans ce débat.

M. DELHOMEZ :

Si.

M. le Maire :

Pas pour cette raison là. Toujours est-il que nous n'avons pas de Directeur de la culture, donc il faut qu'on recrute.

M. DELHOMEZ :

Je ne le conteste pas, je parle des Rédacteurs et je parle de la police, c'est tout, je ne parle pas du reste.

M. le Maire :

A la direction de la culture, c'est un Rédacteur principal, on a 3 possibilités, 1ère classe à temps complet, 2ème classe à temps complet ou bien Rédacteur.

M. DELHOMEZ :

Vous allez recruter une Directrice avec un niveau B, un Directeur, c'est un niveau A.

M. FAURET :

Pour l'instant on regarde le problème.

M. DELHOMEZ :

Vous regardez le problème.

M. le Maire :

On est obligé M. DELHOMEZ, on regarde les problèmes en face, nous.

M. DELHOMEZ :

Il y a des recrutements et il y a des profils. Quand on recrute des Directeurs, ce sont des catégories A, on ne cherche pas 36 profils.

M. le Maire :

Nous sommes obligés de pallier les manquements que vous nous avez laissés.

M. DELHOMEZ :

Bien sûr.

M. le Maire :

Mais oui bien sûr, c'est une réalité, voilà, je l'ai dit.

M. FAURET, vous voulez rajouter quelque chose ?

M. FAURET :

Je voudrais juste rajouter, mais je l'ai dit, en tout il y a 5 postes et on a prévu des niveaux différents. En fonction de l'organisation, nous allons les mettre en place et en fonction des gens qui vont répondre aux demandes.

M. le Maire :

Postes qui seront fermés lorsque la personne sera embauchée. C'est l'explication donnée.

Puisque M. DELHOMEZ semble être d'accord finalement, nous allons passer aux voix.

M. DELHOMEZ :

Non, je ne suis pas d'accord.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la création :
 - de deux emplois d'agents de maîtrise à temps complet,
 - d'un emploi d'animateur principal de 2ème classe à temps complet,
 - d'un emploi d'attaché principal à temps complet,
 - de deux emplois d'attachés à temps complet,
 - d'un emploi de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet,
 - d'un emploi de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet,
 - d'un emploi de rédacteur à temps complet,
 - d'un emploi de chef de service de Police Municipale principal de 1ère classe à temps complet,
 - d'un emploi de chef de service de Police Municipale principal de 2ème classe à temps complet,

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en inscrivant ces emplois tel qu'annexé à la présente délibération.

- **DE PRECISER** que la rémunération de ces personnels sera fixée conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale,

- **DE DIRE** que les crédits liés aux recrutements et aux avancements sont inscrits aux budgets 2020 et suivants, chapitre 012.

VOTE :

POUR : 23

M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE – Mme Catherine SEGUIN – M. Marc BAZALGETTE – Mme Catherine LE ROLLE – M. Michel DISSAUX – Mme Aleth CORCIN (2) – M. Pierre FAURET – Mme Andrée MARCKERT – M. Jean-Luc FRANÇOIS – Mme Huguette LACROIX – Mme Evelyne HIRELLE – M. Christian PERTICI – M. Jean-Michel BATESTI – M. Emmanuel REDA – M. Gilles CHIAPPELLI – M. Christian LEBÈGUE – Mme Odile DESPLANQUES – Mme Fabienne WALLON – Mme Nathalie SAGOLS – M. Pierre-François DERACHE (2) – Mme Clarisse PIERRE.

ABSTENTIONS : 6

M. Gérard DELHOMEZ (2) – Mme Patricia DI SANTO – M. Joseph MATTIOLI – M. Éric VIDAL – M. MOUTTÉ Didier.

Délibération n° 2020-022 : Bilan des acquisitions et cessions opérées en 2019 par la commune de Peymeinade

DOMAINE / THEME : Foncier

RAPPORTEUR : Jean-Luc FRANÇOIS

SYNTHESE

En application des articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des opérations immobilières réalisées par la commune de Peymeinade, durant l'année 2019, doit être présentée au conseil municipal et annexée au compte administratif de l'exercice.

Il revient au conseil municipal de prendre acte de la liste des opérations immobilières réalisées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants,

Monsieur Jean-Luc FRANÇOIS expose au conseil municipal :

Considérant que la liste des opérations immobilières réalisées par la commune de Peymeinade, durant l'année 2019, doit être présentée au conseil municipal et annexée au compte administratif de l'exercice.

Considérant qu'au cours de l'année 2019, il a été procédé au niveau des :

1) ACQUISITIONS :

- a) Pour la participation de la trame verte inscrite au PLU : propriété non bâtie, secteur Le Peyloubier, d'une contenance de 791 m², BI n° 36, appartenant à M. André MOUTON, pour le prix d'1 €.

2) CESSIONS :

Néant

Considérant qu'il revient au conseil municipal de prendre acte des bilans des acquisitions-cessions réalisées en 2019 par la commune,

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la liste des opérations immobilières réalisées par la commune durant l'année 2019.

M. Jean-Luc FRANÇOIS procède à la lecture de la synthèse.

Informations de M. Jean-Luc FRANÇOIS :

C'est très simple, en 2019 il n'y a eu aucune cession et il y a eu une seule acquisition de la parcelle BI n°36 de 791 m² appartenant à M. André MOUTON dans le cadre de la participation à la trame verte et pour l'euro symbolique.

M. le Maire :

On prend acte, il n'y a pas de vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la liste des opérations immobilières réalisées par la Commune durant l'année 2019.

Délibération n° 2020-023 : Constitution d'une servitude de passage au profit de Mme Chantal ICARD sur la parcelle communale BE n°6.

DOMAINE / THEME : Foncier

RAPPORTEUR : Jean-Luc FRANÇOIS

SYNTHESE

Mme Chantal ICARD, propriétaire de la parcelle BE n°7, sise 248 avenue de Peygros, a sollicité la commune en vue de la constitution d'une servitude de passage pour voiture sur la parcelle communale BE n°6. Cette servitude de passage doit permettre l'accès à une future construction projetée sur le terrain.

Il est proposé au conseil municipal de donner son accord pour la constitution de cette servitude de passage qui sera formalisée par un acte notarié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2241-1 et L2122-21, Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.1111-1,
Vu la demande de Mme Chantal ICARD en date du 18/12/2019 portant sur la constitution d'une servitude de passage pour voiture sur la parcelle communale BE n°6,
Vu l'estimation des services de France Domaine – Brigade des évaluations domaniales en date du 24/02/2020,
Vu l'accord de Mme Chantal ICARD en date du 28/04/2020 portant sur l'indemnisation de 1 000 € au profit de la commune pour la servitude de passage demandée sur la parcelle BE n°6,

Monsieur Jean-Luc FRANÇOIS expose au conseil municipal :

Considérant que Mme Chantal ICARD est propriétaire de la parcelle cadastrée section BE n°7, sise 248 avenue de Peygros.

Considérant que dans le cadre d'un projet d'une seconde construction de maison individuelle sur la seconde partie du terrain, Mme Chantal ICARD a adressé en mairie, en date du 18/12/2019, une demande de servitude pour le passage de véhicules sur la parcelle communale cadastrée section BE n°6 en vue de la création d'un futur accès pour une future construction.

Considérant que l'emprise de la servitude demandée porte sur une longueur de 57 mètres linéaires et sur une largeur d'environ 5 mètres (cf. plan annexé).

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de France Domaine avant toute cession d'un bien communal ou établissement d'une servitude sur un bien communal.

Considérant qu'au vu de l'estimation des services de France Domaine – Brigade des évaluations domaniales en date du 24/02/2020 les négociations engagées ont permis d'aboutir à un accord commun portant sur un prix de la servitude de passage de 1 000 € (Mille Euros).

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune.

Considérant que tous les frais inhérents à cette constitution de servitude (géomètre, notaire) seront à la charge du demandeur.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'approuver la constitution d'une servitude de passage au profit de Mme Chantal ICARD sur la parcelle communale BE n°6 pour le prix de 1 000 € (Mille Euros).

M. Jean-Luc FRANÇOIS procède à la lecture de la synthèse.

Informations de M. Jean-Luc FRANÇOIS :

C'est une servitude sur un chemin qui dessert une parcelle communale et qui est utilisée par les services techniques. On a simplement discuté du tracé de la servitude pour qu'il n'y ait pas de problème de sécurité entre les véhicules de la future construction et les véhicules des services techniques.

M. le Maire :

Cela se trouve au niveau de l'école Saint-Exupéry et du parking où il y a le nouveau square.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la constitution d'une servitude de passage au profit de Mme Chantal ICARD sur la parcelle communale BE n°6 pour le prix de 1 000 € (Mille Euros) telle qu'elle figure sur le plan annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.
- **DE DIRE** que la recette sera inscrite au budget 2020.

VOTE :

POUR : UNANIMITE

Délibération n° 2020-024 : Adoption du compte de gestion 2019

DOMAINE / THÈME : FINANCES

RAPPORTEUR : Pierre FAURET

SYNTHÈSE

Le compte de gestion du receveur comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé. Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- et les résultats de celui-ci.

Une partie des opérations apparaissant dans le compte de gestion figure également au compte administratif.

La lecture des opérations passées au titre de 2019 n'appelle aucune observation car les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques au compte administratif.

Il est donc proposé de constater que les chiffres qui apparaissent au compte de gestion sont identiques à ceux du compte administratif 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Considérant que cette ordonnance a repoussé exceptionnellement la date limite de vote du compte de gestion au 31 juillet 2020.

Monsieur Pierre FAURET expose au conseil municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur KAREKINIAN Christian, Comptable Public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Monsieur le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au conseil municipal de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur Christian KAREKINIAN, Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

M. FAURET procède à la lecture de la synthèse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur Christian KAREKINIAN, Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE :

POUR : UNANIMITE

Délibération n° 2020-025 : Adoption du compte administratif 2019

DOMAINE / THÈME : FINANCES

RAPPORTEUR : Pierre FAURET

SYNTHÈSE

Le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice et aux modifications de crédits délibérées dans les mêmes formes.

Le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante de la collectivité avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public.

Ce délai a été exceptionnellement repoussé au 31 juillet 2020 du fait du COVID19.

Le compte administratif 2019 du budget ville (mouvement réel et d'ordre) est arrêté à la somme de 10 061 083.66 € en dépenses et 12 875 614.62 € en recettes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les comptes de l'exercice 2019 et d'adopter le compte administratif 2019, joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19

Vu la délibération n°2019-18 en date du 07/03/2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019,

Vu la délibération n°2019-29 en date du 20/06/2019 approuvant la décision modificative n°1 du budget de la ville 2019,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par Monsieur le comptable public,

Vu le compte administratif de l'exercice 2019 joint,

Considérant que l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 a repoussé exceptionnellement la date limite de vote du compte administratif au 31 juillet 2020,

Monsieur Pierre FAURET expose au conseil municipal :

Considérant qu'en application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de prononcer l'arrêté des comptes de l'exercice précédent en votant le compte administratif présenté par le Maire de la ville de Peymeinade,

Considérant qu'en application de l'Article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif débattu relevant exclusivement des opérations effectuées par le précédent Maire, ce dernier peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant que Monsieur Gérard DELHOMEZ, Maire en exercice en 2019, s'est retiré pour le vote du compte administratif 2019 et qu'il n'y a pas lieu que le nouveau Maire se retire ni qu'il désigne un autre Président de séance pour cette délibération,

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur et annexé à la présente délibération, peut se résumer en un tableau reprenant les totaux de chaque section en dépenses et en recettes et le solde qui en résulte,

M. Gérard DELHOMEZ (avec pouvoir de Mme PERCHERON) s'étant retiré, il est proposé au conseil municipal de voter le Compte Administratif de l'exercice 2019.

M. FAURET procède à la lecture de la synthèse.

Informations de M. FAURET :

Je voudrais ajouter qu'il vous a été communiqué, hier, une note explicative sur ce compte administratif 2019.

M. le Maire :

Il y a un point qui est indiqué dans la délibération, le CA débattu relevant exclusivement des opérations effectuées par le précédent Maire, ce dernier peut assister à la discussion, c'est le cas, mais doit se retirer au moment du vote. M. DELHOMEZ, s'il-vous-plaît, merci.

Considérant que M. Gérard DELHOMEZ, Maire en exercice en 2019 s'est retiré pour le vote du compte administratif 2019 et qu'il n'y a pas lieu que le nouveau Maire se retire ni qu'il désigne un autre président de séance pour cette délibération, nous pouvons passer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2019,
- **RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **VOTER** le compte administratif et d'**ARRETER** les résultats définitifs de l'exercice 2019 du budget principal de la Ville, tels que résumés ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2019	6 813 484,34 €	8 365 437,38 €	+ 1 551 953,04 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002)		789 695,56 €	+ 789 695,56 €
	Résultat à affecter	6 813 484,34 €	9 155 132,94 €	+ 2 341 648,60 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2019	1 987 169,17 €	2 540 635,36 €	+ 553 466,19 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001)		854 437,46 €	+ 854 437,46 €
	Solde global d'exécution	1 987 169,17 €	3 395 072,82 €	+ 1 407 903,65 €
TOTAL fonctionnement et investissement	Solde global d'exécution de l'exercice	8 800 653,51 €	12 550 205,76 €	+ 3 749 552,25 €
Restes à réaliser au 31/12/2019	Fonctionnement			
	Investissement	1 260 430,15 €	325 408,86 €	- 935 021,29 €
Résultats cumulés 2019 (y compris RAR) Reprise anticipée du résultat 2019		10 061 083,66 €	12 875 614,62 €	+ 2 814 530,96 €

VOTE :

POUR : 27

M. Gérard DELHOMEZ ne prend pas part au vote, plus pouvoir de Mme PERCHERON.

DOMAINE / THÈME : FINANCES

RAPPORTEUR : Pierre FAURET

SYNTHÈSE

- Les comptes de l'exercice 2019 étant définitivement arrêtés après les votes du compte administratif et du compte de gestion, il convient d'adopter l'affectation du résultat 2019.
- Ainsi, l'exercice 2019 fait apparaître pour la section de fonctionnement un excédent comptable de 2 341 648.60 € et pour la section d'investissement un excédent de financement de 1 407 903.65 €.
- Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat brut comptable de l'exercice 2019 de 2 341 648.60 € comme suit :
 - Compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : 1 600 000,00 €
 - Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 741 648.60 €

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion présenté par Monsieur le Comptable Public de Grasse,

Vu la délibération DEL2020-25 du Conseil Municipal du 24 juillet 2020 approuvant le compte administratif de l'exercice 2019,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 :

- qui indique les modalités de détermination et d'affectation du résultat de l'exercice,
- qui précise qu'« après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante, affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement »,

Monsieur Pierre FAURET expose au conseil municipal :

Considérant que la décision d'affectation porte sur le résultat cumulé de la section de fonctionnement, constaté à la clôture de l'exercice 2019, soit 2 341 648,60 €.

Considérant la nécessité d'affecter en priorité le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement.

Considérant que la section d'investissement présente un excédent de financement de 1.407.903,65€.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter et d'approuver l'affectation définitive des résultats 2019 du budget principal de la ville.

M. FAURET procède à la lecture de la synthèse.

Intervention de M. DELHOMEZ :

Pas de question, une simple observation pour dire qu'effectivement il s'est soldé par un solde positif de 2 800 000, ce qui nous a permis de le reporter sur l'année 2020. Je suis heureux que vous ayez adopté le compte administratif et cette affectation des résultats qui confirme la bonne gestion de l'administration communale confirmée d'ailleurs par M. Christian KAREKINIAN qui, sur l'exercice, a eu l'occasion de s'exprimer pour dire que nous avons une excellente gestion, que la situation s'est améliorée surtout au cours du mandat, avec des efforts d'investissement remarquables, avec un

endettement assez faible, avec une politique de désendettement et une trésorerie en hausse depuis plus de 5 ans. Donc voilà, ce sont des constats que personne ne peut nier, même pas l'opposition. Merci.

M. le Maire :

Je ne sais pas de qui vous parlez.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER et d'APPROUVER** l'affectation définitive des résultats 2019 du budget principal de la ville comme indiquée ci-dessous :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 1 551 953.04 €
B) RESULTATS ANTERIEURS REPOTES	
Ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 789 695.56 €
C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	+ 2 341 648.60 €
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT (précédé de + ou -)	
D 001 (besoin de financement).....	
R 001 (excédent de financement).....	+ 1 407 903.65 €
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement.....	
Excédent de financement.....	- 935 021.29 €
F) BESOIN DE FINANCEMENT	0 €
DECISION D'AFFECTATION	
(pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus)	
G) AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en Investissement = au minimum, couverture du besoin de financement F	1 600 000,00 €
H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002	741 648.60 €
Pour information REPORT DE L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT R 001	1 407 903.65 €

VOTE :

POUR : UNANIMITE

DOMAINE / THÈME : FINANCES

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

SYNTHÈSE

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.
Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2020.

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2020 annexé à la présente délibération,
Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Considérant que cette ordonnance a repoussé exceptionnellement la date limite de vote du Budget Primitif au 31 juillet 2020 et a autorisé la présentation du DOB dans la même séance de conseil municipal que celle adoptant le BP, à condition de présenter des délibérations distinctes,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Considérant que le débat ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel,

Il est proposé au conseil municipal, sur la base du rapport de présentation portant sur les orientations budgétaires 2020, annexé à la présente délibération, de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2020.

M. le Maire procède à la lecture de la synthèse et d'un « considérant »

Information de M. le Maire :

Il y a beaucoup de communes qui ont fait leur DOB au mois de janvier ou au mois de février donc avant le COVID, ce n'est pas le cas à Peymeinade. Donc, nous allons bénéficier de cette procédure où on peut faire ce DOB et le vote du budget le même jour.

Je voudrais faire un commentaire en introduction. Dans un contexte plus contraignant pour les finances publiques et après avoir traversé une crise sanitaire sans précédent, la capacité de la commune à s'adapter et à rationaliser son organisation devrait permettre de respecter les engagements pris auprès des Peymeinadois en leur offrant un service public en constante amélioration et en concrétisant des projets qui améliorent le quotidien et préparent l'avenir. Cependant, l'installation du nouveau conseil municipal le 4 juillet au lieu de fin mars, s'il n'y avait pas eu le confinement, fait que les échéances budgétaires vont être votées 7 mois après le début de l'exercice. En ajoutant l'encours des dépenses déjà engagées et non réalisées, la responsabilité sur ce budget 2020 de la nouvelle équipe municipale sera très limitée. De plus, la collectivité souffre depuis quelques mois d'importants manques dans l'organisation, pas de DGS (Directeur général des services), plus de direction de la Culture et de la communication, du personnel manquant à la police municipale et aux services techniques. Les 6 prochains mois vont donc être consacrés à redonner à la

commune une organisation performante et en adéquation avec le niveau de service que les Peymeinadois attendent. Pour lancer le débat, je vous propose de faire une revue des grandes orientations municipales et je laisse la parole en premier à Jean-Luc François pour nous parler des projets d'aménagements urbains engagés ou prévus et nécessitant une réflexion nouvelle.

Information de M. Jean-Luc FRANÇOIS :

Les projets d'aménagements urbains, certains sont engagés, certains sont prévus et dans tous les cas évidemment, à la mise en place de cette nouvelle équipe, il y aura une réflexion nouvelle. Parmi ces projets ou ces aménagements, il y a d'abord le plan local d'urbanisme qui a été approuvé par le conseil municipal du 24 décembre 2017 et appliqué depuis 2018. Cette application a révélé la nécessité de procéder à des ajustements et sa modification a été prescrite par un conseil municipal du 2 mai 2019. Le cabinet ALBICITE a été désigné afin de préparer le dossier. Il a été soumis pour avis à la DDTM qui a fait des observations qui permettront donc après leur prise en compte d'aboutir à cette modification. Parallèlement une nouvelle politique d'aménagement de la commune est à mettre en place et conduira à engager un processus de révision du PLU en 2021.

Le deuxième projet qui est probablement le principal c'est évidemment la ZAC Lebon. Ce projet de restructuration du centre ville est majeur, il a été choisi pour sa mise en œuvre à la procédure de la zone d'aménagement concerté et a été concédé en 2018 à la société SAGEM. Son dossier de réalisation a été approuvé en juin 2019. Il comporte divers équipements publics : parkings, espaces verts, une place centrale, des locaux administratifs ainsi que 220 logements et des commerces. La commune verse 125 000 € de participation par an pendant 8 ans et fournit l'assiette foncière. Les dernières élections ont permis de recueillir l'avis de la population et le résultat montre sa volonté de revoir le projet afin d'en diminuer la densité et d'augmenter les espaces verts. Une discussion va donc s'engager avec la SAGEM. A également été conduite une première réflexion urbaine autour de la place du Centenaire, un concours d'idées a été lancé en 2017 sur un projet d'aménagement de la partie du centre situé au nord de l'avenue Boutiny et en particulier la place du Centenaire. Une étude pré-opérationnelle a été établie et fera donc l'objet d'un examen par la nouvelle municipalité en concertation avec la population. A ce stade, il est donc prématuré de confirmer les orientations proposées. Ensuite, il y a les aménagements du centre ville qui sont des travaux de requalification et de modernisation du centre ville s'échelonnant sur plusieurs années comportant la limitation à 30 km heure de l'avenue Boutiny avec aménagement de carrefours surélevés, des dispositifs de stationnement des vélos, la rénovation de l'aire de jeux du square CAUVIN et le renouvellement progressif du mobilier urbain.

M. le Maire :

*Nous allons passer à l'amélioration du cadre de vie et de développement durable.
Je donne la parole Marc BAZALGETTE.*

Information de M. Marc BAZALGETTE :

L'amélioration du cadre de vie est une préoccupation constante pour la collectivité, que ce soit pour la propreté urbaine, l'entretien de la voirie, les espaces verts, les réseaux d'eaux pluviales et l'éclairage public. Nous devons être dans une démarche de progrès. La crise du COVID a donné un coup d'accélérateur à la prise de conscience de l'urgence climatique. Nous devons chacun à notre niveau prendre des engagements fermes en matière de développement durable. Dès 2020, des actions seront entreprises pour lutter contre les effets des phénomènes climatiques extrêmes de plus en plus fréquents. Pour éviter que ce ne soit que des mots, je vous donne quelques exemples de réalisations pratiques que nous comptons mener dès à présent. L'enlèvement des ordures ménagères est une plaie sur notre commune. Nous allons, dès la rentrée, travailler avec la communauté d'agglomération qui a la compétence pour les déchets, dans le ramassage des ordures ménagères en porte à porte, supprimant ainsi ses points de collectes, sources de dépôts sauvages. L'eau potable sera le prochain

enjeu de la planète. Nous devons arrêter le gaspillage de l'eau, de nos fontaines publiques et les mettre en circuit fermé, ce sera fait dès le début de l'année. Nous sommes envahis par les objets plastiques qui se retrouvent en fines particules dans nos mers et dans les poissons que nous consommons. Nous supprimerons les haies en plastique autour des écoles et les remplacerons par des produits naturels. Les grands chantiers de cette fin d'année : 654 000 euros sont consacrés aux travaux de voirie dont 244 500 € pour la mise en place de 4 plateaux piétonniers sur l'avenue Boutiny. Le premier se trouve au niveau du parking Saint-Marc, il sera terminé en septembre ou fin août. Les 3 autres seront mis en place en 2021 sachant que celui qui est prévu à l'entrée du parking Lebon sera réalisé en fonction des travaux de la ZAC, bien entendu. Une réfection de la place des Jacourets pour 230 000 € était prévue en 2020, cette opération sera menée en concertation avec les habitants. D'autres travaux moins importants de 2020, le chemin du Gressier, le chemin de la Montagne etc. Les travaux dans les écoles pour 158 500 € concernent les actions de maîtrise de l'énergie, changement des menuiseries à l'école Saint-Exupéry et changement de chaudière à l'école Fragonard. La sécurité et la mise aux normes représentent une part importante du budget avec 309 000 €. Enfin, des moyens supplémentaires seront donnés aux services communaux : camions pour l'équipe des maçons, véhicules pour la police, aspirateur à feuilles etc... Concernant l'accessibilité, les déplacements sont une préoccupation majeure des habitants. Pour y répondre, la commune identifiera en 2020 les premières mesures issues de la réflexion avec le Département et la CAPG, sur l'apaisement de la circulation sur la 2562. La DAP, Agenda d'Accessibilité Programmée, sera poursuivie et se traduira par la mise en accessibilité des bâtiments publics notamment l'hôtel de ville. Voilà les grandes lignes de nos actions pour cette fin d'année 2020. Je vous remercie.

M. le Maire :

Je vous propose de passer au chapitre culture et je donne la parole à Mme Andrée MARCKERT.

Information de Mme Andrée MARCKERT :

Sur le plan de la culture, d'ici la fin de l'année 2020, au vu du temps qui nous est imparti et évidemment des contraintes qui sont liées à l'organisation des manifestations, on comprend très bien que la marge de manœuvre est étroite pour mettre en place une nouvelle programmation. Nous avons pris le parti de maintenir la programmation qui a été prévue, à savoir cet été, les estivales du conseil départemental. Le report des spectacles qui étaient prévus sur le mois d'avril sur le festival éclats de rire qui sont reprogrammés sur le mois de novembre, le cabaret, le théâtre pour les enfants à Noël et le village de Noël. Au niveau des activités et des services des secteurs bibliothèque et de l'école de musique, on va maintenir également ce qui a cours jusqu'à présent mais en revanche par ailleurs, nous allons mettre à profit ce début de mandat pour engager une réflexion sur ce que sera le pôle culturel. Cela va constituer une grosse partie du travail à partir certainement de la rentrée d'ici la fin de l'année.

M. le Maire :

Je donne la parole à M. Michel DISSAUX pour l'aspect sécurité.

Information de M. Michel DISSAUX :

En matière de sécurité, la tranquillité des Peymeinadois et le respect des règles constituent le socle d'une politique locale de sécurité. Mais pour mettre en œuvre cette politique et assurer les différentes missions dévolues à la police municipale, il y a une obligation à la base, c'est la nécessité absolue d'une remise à niveau des effectifs de la police municipale. En effet, nous avons constaté des manquements dans les effectifs de la police municipale qui n'ont pas été remis à jour par l'équipe précédente. Par ailleurs, pour pouvoir entamer et mener à bien toutes ces actions concrètes au niveau de la police municipale encore faut-il avoir des effectifs. Les actions concrètes sont prévues sur différents axes qui étaient déjà prévus, dont certaines dans le DOB initial, elles sont listées dans le rapport. La présence des équipes de police municipale sur une amplitude horaire adaptée en tenant

compte des effectifs réels. Effectivement, si nous n'avons pas d'effectifs nous ne pouvons pas assumer la mission réelle de la police municipale. Il y a aussi la poursuite du plan de sécurisation, les relations avec la gendarmerie, les aménagements de voirie pour sécuriser les piétons, l'aménagement de nouvelles voies de bouclage PPRIF pour les risques incendie, la poursuite du partenariat avec le collège Paul Arène, la mise à jour du plan communal de sauvegarde et de développement, la sensibilisation à la culture aux risques pour tous, la création d'une réserve intercommunale dans le cadre du PCS Plan Communal de Sécurité et la coopération avec la Mission locale pour aider les jeunes et lutter contre la délinquance. Enfin, l'implication dans un dispositif de prévention et d'accompagnement des violences faites aux femmes. La Ville pourra aussi s'appuyer sur le réseau des référents des comités de quartier, après remise à niveau et fonctionnement réel de ces comités. En effet, je cite en exemple les comités de quartiers de Font Coutéou, Prouveresse, Colline des Chênes qui n'existent toujours pas depuis quelques années. Donc, il faudra effectivement remettre à niveau tous ces comités de quartiers.

M. le Maire :

Nous passons maintenant à l'action sociale avec Mme Catherine SEGUIN.

Information de Mme Catherine SEGUIN :

Malgré les contraintes évoquées précédemment, surtout par M. le Maire, la volonté de la municipalité est de poursuivre l'accompagnement des personnes en difficulté et les plus âgées avec son soutien financier au centre communal d'action sociale. Elle sera attentive à soutenir les habitants dans leur quotidien autant que faire se peut. La politique sociale de la commune continuera à conjuguer l'aide sociale légale qui est définie par l'état et le département et l'aide sociale facultative qui est initiée et financée par le centre communal d'action sociale. L'aide facultative doit permettre de répondre concrètement à des objectifs de solidarité. En ce début de mandat, elle se traduira, pour l'essentiel, par la poursuite de la mise en œuvre des secours financiers, type aide aux frais de cantine, la crèche, le centre de loisirs, les activités de sport quand c'est important pour les familles qui ont des difficultés, des chèques alimentaires, des aides au loyer ou aux charges locatives ou alors ce qu'on appelle les avances financières remboursables. En 2020, les actions qui seront entreprises ou poursuivies sont : l'assistance budgétaire, les ateliers thématiques de prévention en direction des seniors, des animations qui se traduisent sous forme de sorties pédestres. Ce qui sera nouveau en cette fin d'année, c'est l'organisation de sorties pour des personnes isolées qui ont été repérées par le personnel du CCAS et l'animation de la Semaine bleue qui perdure depuis plusieurs années. Le budget des aides proposées sera identique à l'année 2019 soit 17 050 € pour assurer la pérennité de ces aides. Il est à noter, pour terminer, qu'une analyse des besoins sociaux sera engagée dès que possible comme il se doit en début de mandat, afin que le conseil d'administration du CCAS puisse disposer d'éléments permettant d'orienter et d'affiner les orientations à prendre pour l'action sociale ou communale.

M. le Maire :

Je donne la parole à Mme Catherine LE ROLLE pour les actions en faveur de l'enfance et la jeunesse.

Information de Mme Catherine LE ROLLE :

Dans le domaine jeunesse et vie scolaire, dans notre projet 2020, nous nous inscrivons dans une relative continuité. Dans ce domaine, nous allons maintenir les dotations à leur niveau actuel dans les sections fonctionnement et investissement pour accompagner les actions éducatives, poursuivant le renouvellement des équipements informatiques, pour les fournitures de matériel et de mobilier scolaire. Nous allons poursuivre le plan pluriannuel de rénovation des écoles dans le cadre du plan école. Suite à la signature de la Charte de l'ATSEM avec l'éducation nationale, nous prévoyons de faciliter la mise en place de formations communes entre ATSEM et enseignants pour renforcer leur travail collaboratif. Aussi, nous allons assurer la participation du service scolaire au projet de prévention de la délinquance porté par la police municipale et en lien avec les partenaires extérieurs

concernés : cellule de veille, projet éco-bienveillant sur le site pilote de l'école Mirabeau qui est donc à généraliser aussi, le collège les parents tout en lien.

Sur le sujet de la restauration scolaire, il faut poursuivre absolument la réflexion sur l'aménagement de la cuisine centrale et les projets liés pour aboutir à une décision assez rapidement et aussi dans la continuité des actions menées en lien avec la CAPG : construire un projet global autour de la restauration scolaire, de l'origine des aliments à la prise des repas, augmenter progressivement la part des produits bio issus de l'agriculture biologique actuellement entre 15 et 20 %, favoriser les circuits courts, améliorer la qualité des repas, poursuivre les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, suivre le projet sur la qualité de l'accueil des enfants pendant la pause méridienne sur tous les sites de restauration.

Le dernier point, nous allons donc procéder au renouvellement du conseil municipal des jeunes dès octobre 2020 et une réflexion sera menée avec la CAPG. Je préciserai que les crédits afférents à la formation citoyenne de ces jeunes élus sont inscrits pour 3 000 €.

M. le Maire :

Je donne la parole à Mme Aleth CORCIN pour l'économie et l'associatif.

Information de Mme Aleth CORCIN :

Concernant la vie associative, il est à noter que le nombre et la diversité des associations sont une richesse, la municipalité doit être un partenaire du monde associatif. Nous faciliterons les échanges, le partage, encouragerons la solidarité, la convivialité, la création, l'émergence de nouveaux talents ou d'activités innovantes. Ce soutien s'exprime à la fois dans l'accompagnement financier des structures, dans la mise à disposition d'équipements municipaux mais aussi dans l'implication de la municipalité pour développer la diversité des activités proposées. Parmi elles, le comité des fêtes et ses bénévoles seront des acteurs de premier plan de notre cité festive et conviviale en corrélation avec les actions municipales. Afin de favoriser les liens et échanges associatifs, nous relancerons le conseil communal de la vie associative et nous créerons l'office municipal des sports. Enfin, le soutien financier de la commune aux associations s'élèvera à 131 000 € et sera subordonné à la réalisation de projets d'intérêt communal.

M. le Maire :

Nous avons balayé les différents thèmes. Vous avez entre les mains le rapport d'orientations budgétaires.

Intervention de M. DELHOMEZ :

Je voudrais vous dire que c'est un bon DOB, un bon ROB, c'est le nôtre à quelques exceptions, sur la salle de spectacles notamment que vous avez supprimée, ce qui nous coûte déjà 500 000 € de frais déjà engagés pour les études et puis les 30 000 € que vous avez prévus, d'indemnités de résiliation. La deuxième coupe que vous avez faite, c'est bien sûr en ce qui concerne le cœur de ville, la ZAC Lebon que vous laissez en suspens en tout cas sans aucune précision. Puis, vous ajoutez quelques gadgets, comme le CCVA, dont les membres eux-mêmes ne voulaient plus parce que c'était un machin qui ne fonctionnait pas. Alors, j'entends que dans ce DOB vous êtes dans la contrainte, vous prenez votre mandat en cours d'année et donc le cadre budgétaire s'impose à vous et je ne peux pas vous le reprocher. Mais là où vous êtes quand même, je dirais en défaut, c'est que vous avez eu plusieurs semaines pour écrire les politiques, la politique municipale que vous voulez mener. Je n'ai rien vu dans le document qui sortait de votre programme électoral, rien. Ce sont en fait, que ce soit sur la sécurité, sur le social, sur l'associatif, sur toutes les politiques municipales, ce sont intégralement les orientations que j'aurais pu présenter à votre place si les élections, bien sûr, nous avaient été favorables. Donc, ce DOB est un bon DOB, encore une fois, qui a été réfléchi avec tous les élus d'avant avec l'administration, et aujourd'hui, vous n'apportez rien dans ce débat d'orientations budgétaires, vous ne faites que confirmer ce que nous avons programmé et qui était certainement ce qu'il fallait pour la ville.

M. le Maire :

Je ne ferai qu'un commentaire, votre conclusion est en contradiction avec le début de votre discours.

M. DELHOMEZ :

Pas du tout,

M. le Maire :

Mais si, puisque vous avez dit qu'on a stoppé la salle de spectacles, vous, dans votre DOB, il y avait une salle de spectacles, la ZAC LEBON, vous vouliez la faire telle que, elle est prévue. Nous, nous allons renégocier avec la SAGEM dans les semaines qui viennent.

M. DELHOMEZ :

Cela ne fait pas une politique municipale, pas totalement,

M. le Maire :

Ce sont quand même des éléments qui ont fortement influencé les élections M. DELHOMEZ, il faudrait que vous vous en aperceviez.

M. DELHOMEZ :

Ce n'est pas ça qui a influencé les élections, vous le savez très bien, c'est l'escroquerie.

M. le Maire :

Je vous laisse responsable de vos déclarations comme d'habitude M. DELHOMEZ et je ne réagirai pas,

M. DELHOMEZ :

Et je ne retire rien,

M. le Maire :

Mais vous pouvez retirer ou ne pas retirer.

Est ce qu'il y a d'autres commentaires, questions, remarques, suggestions ?

Nous prenons acte puisque le DOB c'est un débat, ce n'est pas un vote, donc nous prenons acte que le débat a eu lieu.

Je donne la parole à M. Pierre FAURET pour le vote des taux de la fiscalité locale 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2020.

Délibération n° 2020-028 : Vote des taux de la fiscalité locale 2020

DOMAINE / THÈME : FINANCES

RAPPORTEUR : Pierre FAURET

SYNTHÈSE

La nouvelle municipalité n'ayant été élue qu'au terme du conseil municipal du 4 juillet 2020, elle n'a pu valablement voter les taux de fiscalité 2020 avant la date limite fixée au 3 juillet 2020. C'est pourquoi les taux 2019 sont reconduits d'office pour l'année 2020.

Pour autant la nouvelle municipalité souhaite affirmer sa volonté de maintenir les taux d'impositions inchangés par le biais de cette délibération de principe.

Aussi, conformément aux orientations budgétaires présentées lors du Conseil Municipal du 24 juillet 2020, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité des ménages à leur niveau de 2019. Cette stabilité constitue un effort en faveur des contribuables, qui ainsi ne subiront pas d'augmentation de la pression fiscale sur la part communale, hormis la revalorisation des bases dorénavant indexée sur l'inflation.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir et d'adopter les taux de la fiscalité locale suivants :

- Taxe foncière sur le bâti : 10,84 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 48,00 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2331-3,

Vu le Code Général des Impôts, et plus particulièrement les articles 1636 B sexies, et 1639A

Vu la Loi de finances pour 2020,

Vu le rapport d'Orientations Budgétaires 2020 acté par délibération du conseil municipal n° 2020-27 en date du 24 juillet 2020,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Considérant que cette ordonnance a repoussé exceptionnellement au 3 juillet 2020 la date limite de transmission des délibérations des collectivités relatives aux taux et produits des impositions directes locales de l'année 2020

Considérant que conformément à l'article 1639A du Code Général des Impôts, en l'absence de délibération transmise au 3 juillet 2020, il sera procédé au recouvrement des impositions directes locales 2020 selon les dispositions prises par la collectivité en 2019,

Monsieur Pierre FAURET expose au conseil municipal :

Considérant que l'article L2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales définit le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de voter chaque année les taux de ces taxes qui sont ensuite appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale,

Considérant que la réforme de la fiscalité directe locale entraîne un gel du taux de Taxe d'habitation dès 2020,

Considérant que dans le contexte de crise sanitaire COVID 19, la nouvelle municipalité n'ayant été élue qu'au terme du conseil municipal du 4 juillet 2020, elle n'a pu valablement voter les taux de fiscalité 2020 avant la date limite fixée au 3 juillet 2020, c'est pourquoi les taux 2019 sont reconduits d'office pour l'année 2020,

Considérant que la nouvelle municipalité souhaite affirmer sa volonté de maintenir les taux d'impositions inchangés par le biais de cette délibération de principe.

Considérant que le produit fiscal attendu et inscrit au budget primitif 2020 s'élève à 1 552 335 €, hors majoration de la taxe d'habitation des résidences secondaires dont le produit fiscal supplémentaire attendu s'élève à 156 728 € et hors produit prévisionnel de TH fixé à 2 683 916€, à taux constant (13.29%).

Il est proposé au conseil municipal de maintenir et d'adopter les taux de la fiscalité directe au même niveau que l'année 2019, soit :

	Taux - Année 2020
Taxe foncière bâtie	10,84 %
Taxe foncière non bâtie	48,00 %

M. Pierre FAURET procède à la lecture de la synthèse.

M. le Maire :

Ce sera un vote purement formel puisque les taux sont déjà confirmés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE MAINTENIR et D'ADOPTER** les taux de la fiscalité directe au même niveau que l'année 2019, soit :

	Taux - Année 2020
Taxe foncière bâtie	10,84 %
Taxe foncière non bâtie	48,00 %

VOTE :

POUR : UNANIMITE

Délibération n° 2020-029 : Révision des autorisations de programme/crédits de paiement

DOMAINE / THÈME : FINANCES

RAPPORTEUR : Pierre FAURET

SYNTHÈSE

Par délibérations du 31 mars 2016, du 30 mars 2017 et du 29 mars 2018, le conseil municipal a autorisé l'ouverture de plusieurs autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) pour :

- la réhabilitation du centre ville
- la rénovation du vieux village
- les travaux d'accessibilité PMR
- La création d'un complexe culturel
- L'aménagement du cœur de ville

La ville a souhaité utiliser cette technique financière pour ces opérations, qui nécessitent une approche pluriannuelle.

Cette procédure permet ainsi à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Il est proposé au conseil municipal de réviser ces AP/CP afin d'intégrer les réalisations de l'exercice écoulé et de revoir le montant total des opérations ainsi que la répartition des CP.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 31 mars 2016 adoptant la création des AP/CP suivantes

- réhabilitation du centre ville
- la rénovation du vieux village
- les travaux d'accessibilité PMR,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 mars 2017 adoptant la création de l'AP/CP – création d'un complexe culturel,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2018 adoptant la création de l'AP/CP - aménagement du cœur de ville,

Vu les délibérations du conseil municipal du 14 décembre 2016, du 30 mars 2017, du 29 mars 2018 et du 07 mars 2019 révisant les AP/CP de réhabilitation du centre ville, de la rénovation du vieux village et des travaux d'accessibilité,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 juin 2019 révisant l'AP/CP de l'aménagement du cœur de ville,

Monsieur Pierre FAURET expose au conseil municipal :

Considérant que les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers,

Considérant que les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements,

Considérant que les AP demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et qu'elles peuvent être révisées chaque année,

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes,

Considérant que chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants,

Considérant que la somme des CP doit être égale au montant de l'AP,

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP,

Considérant que les révisions intègrent notamment les réalisations de l'exercice écoulé et revoit, le cas échéant, le montant total de l'opération et/ou la répartition des CP sur la période de l'AP,

Considérant que chaque AP peut comporter une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt),

Considérant que les AP et leurs révisions éventuelles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les révisions des AP/CP en cours, afin d'intégrer les réalisations de l'exercice écoulé et de revoir le montant total des opérations ainsi que la répartition des CP.

M. Pierre FAURET procède à la lecture de la synthèse.

Information de M. Pierre FAURET :

Je propose qu'on repasse au tableau de l'annexe. On trouve les 5 programmes dont on vient de parler, Le premier programme : le 13016 est la réhabilitation du centre ville. En fait, ce programme va se solder cette année avec un crédit de paiement de 101 808,89 € et donc la révision est de moins 29 281,21 par rapport au montant de l'autorisation de programme voté au début du projet qui était de 1 281 620,60. Dès que les restes à réaliser seront réalisés, effectués, ce projet-là sera fermé.

Deuxième projet : le 15004, les travaux d'accessibilité PMR. C'est un projet qui se repousse d'année en année puisqu'on voit qu'il n'y a aucune révision, montant de 701 752,89 voté en mars 2016. Il y a des prévisions de 90 116 € en 2020, de 96 093 € en 2021 et de 223 287 € en 2022. Ce programme bien

*sûr, nous le gardons, ça a été dit d'ailleurs dans les urgences d'améliorer l'accessibilité, en particulier aux bâtiments communaux mais pas que, donc, ce programme nous le conservons.
Le troisième : la création du complexe culturel.*

M. le Maire :

Attention, ce n'est pas le pôle culturel auquel nous pensons, c'est la fameuse salle de spectacles, pour que les choses soient claires

M. Pierre FAURET :

Qui s'est appelé complexe culturel ensuite. C'est le 15017 avec un montant initial de 4 500 447,20 révisé à un montant de 534 918,24 pour tenir compte de frais qui étaient déjà engagés. Pour mémoire, sur les années précédentes 453 270,24, il reste sur l'année 2020, 81 648. Dès que ces restes à réaliser seront réalisés, ce programme sera fermé.

La rénovation du vieux village. Là aussi c'est un programme qui s'étire dans le temps, initié en 2016 avec un montant de 1 791 000, il n'y a pas de révision, les travaux avancent doucement et je pense que ce programme devrait vraisemblablement faire l'objet d'une révision et peut-être d'une refonte, pour l'instant on le garde.

Le dernier, l'aménagement du cœur de ville, autrement appelé ZAC LEBON, c'est ce que Jean-Luc FRANÇOIS nous a expliqué tout à l'heure. Pour l'instant, on est sur un rythme de 125 000 € par an et en l'état actuel des choses, nous gardons ce programme tel qu'il est.

M. le Maire :

En attendant que nous révisions, renégocions avec la SAGEM.

Intervention de M. DELHOMEZ :

L'année dernière en 2019, lors du vote du budget, vous aviez demandé le vote par AP, donc je souhaite la même chose, voter les AP séparément.

M. le Maire :

Pourquoi pas si vous le souhaitez, donc à la demande de M. DELHOMEZ, nous allons procéder au vote par AP.

M. le Maire énumère et procède au vote de chaque AP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **REVISER** les AP-CP afin de tenir compte de la consommation effective des crédits au 31/12/2019 et de frais d'étude et de travaux, dont le paiement s'échelonne sur plusieurs années, dans les limites maximales indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération,
- **PRENDRE** acte des consommations effectives au 31 décembre 2019,
- **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020 et suivants de la commune.

VOTE :

N° AP/CP 13016 : Réhabilitation du centre ville
POUR : UNANIMITÉ

N° AP/CP 15004 : Travaux d'accessibilité PMR
POUR : UNANIMITÉ

N° AP/CP 15017 : Création d'un complexe culturel
CONTRE : 6 M. Gérard DELHOMEZ (2) – Mme Patricia DI SANTO – M. Joseph MATTIOLI – M. Eric VIDAL – M. Didier MOUTTÉ.

N° AP/CP 16002 : Rénovation du vieux village
POUR : UNANIMITÉ

N° AP/CP 18002 : Aménagement du cœur de ville
POUR : UNANIMITÉ

Délibération n° 2020-030 : Adoption du budget primitif 2020

DOMAINE / THÈME : FINANCES

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

SYNTHÈSE

Le budget qui est soumis à l'approbation, conformément aux articles L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales est équilibré en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement à 8 180 000,00 €
- en section d'investissement à 4 719 700.00 €

La présentation de ce budget primitif fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du conseil municipal du 24 juillet 2020.

Conformément aux dispositions en vigueur, le contenu du budget ainsi que les annexes sont présentés dans le rapport détaillé joint à la présente.

Il est proposé de voter le projet de budget primitif de la commune pour l'année 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2020 acté par délibération du conseil municipal n° 2020-27 en date du 24 juillet 2020,

Vu la délibération du 24 juillet 2020 adoptant l'affectation des résultats de l'année 2019,

Vu la maquette budgétaire transmise à l'ensemble des conseillers municipaux, accompagnée de la note de présentation brève et synthétique prévue à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Considérant que cette ordonnance a repoussé exceptionnellement la date limite de vote du Budget Primitif au 31 juillet 2020 et a autorisé la présentation du DOB dans la même séance de conseil municipal que celle adoptant le BP, à condition de présenter des délibérations distinctes.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2020.

Considérant que la présentation de ce budget primitif fait suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 24 juillet 2020.

Considérant que le budget primitif 2020 est voté après adoption du compte administratif 2019 et affectation des résultats de l'année 2019.

Considérant que la commune a décidé de voter son budget par chapitre, qu'il est présenté par nature et assorti d'une présentation croisée par fonction, avec définition d'opérations en investissement, en conformité avec l'instruction M14.

Considérant que les propositions budgétaires peuvent se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		
Chapitre	Libellé du chapitre	Montant proposé en 2020
011	Charges à caractère général	1 970 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 327 000,00 €
014	Atténuations des produits	235 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	575 000,00 €
66	Charges financières	120 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	40 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	47 500,00 €
022	Dépenses imprévues	115 500,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		7 430 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	500 000,00 €
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	250 000,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		750 000,00 €
TOTAL DEPENSES		8 180 000,00 €

Recettes		
Chapitre	Libellé du chapitre	Montant proposé en 2020
013	Atténuations de charges	24 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	610 000,00 €
73	Impôts et taxes	5 835 000,00 €
74	Dotations, subventions et participations	772 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	72 000,00 €
77	Produits exceptionnels	20 351.40 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	22 000.00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		7 355 351.40 €
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	83 000,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté de l'année n-1	741 648.60 €
TOTAL RECETTES		8 180 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé	Crédits nouveaux 2020	Restes à réaliser 2019	Montant total proposé en 2020
10	Dotations, fonds divers et réserves	84 000,00 €		84 000,00 €
13	Subventions d'investissement reçues	29 200,00 €		29 200,00 €
16	Emprunt et dettes assimilées	459 000,00 €		459 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles		5 922,00 €	5 922,00 €
204	Subvention d'équipement versée	45 000,00 €	7 021,64 €	52 021,64 €
Dépenses d'équipements individualisées en opération		2 012 000,00 €	1 247 486,51 €	3 259 486,51 €
27	Autres immobilisations financières	375 000,00 €		375 000,00 €
020	Dépenses imprévues	178 369,85 €		178 369,85 €
45x1	Total des opérations pour compte de tiers	131 000,00 €		131 000,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		3 313 569,85 €	1 260 430,15 €	4 574 000,00 €
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	83 000,00 €		83 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	62 700,00 €		62 700,00 €
001	Déficit d'investissement reporté n-1			0,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		145 700,00 €	0,00 €	145 700,00 €
TOTAL DES DEPENSES		3 459 269,85 €	1 260 430,15 €	4 719 700,00 €

Recettes

Chapitre	Libellé	Crédits nouveaux 2020	Restes à réaliser 2019	Montant total proposé en 2020
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	277 375,49 €		277 375,49 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 600 000,00 €		1 600 000,00 €
13	Subventions d'investissement reçues	20 400,00 €	308 799,31 €	329 199,31 €
16	Emprunts et dettes assimilées			0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	125 000,00 €		125 000,00 €
23	Immobilisations en cours	4 560,00 €		4 560,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00 €		2 000,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	13 352,00 €		13 352,00 €
45x2	Total des opérations pour compte de tiers	131 000,00 €	16 609,55 €	147 609,55 €
Total des recettes réelles d'investissement		2 173 687,49 €	325 408,86 €	2 499 096,35 €
021	Virement de la section de fonctionnement	500 000,00 €		500 000,00 €
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	250 000,00 €		250 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	62 700,00 €		62 700,00 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		812 700,00 €	0,00 €	812 700,00 €
001	Excédent d'investissement reporté n-1	1 407 903,65 €		1 407 903,65 €
TOTAL DES RECETTES		4 394 291,14 €	325 408,86 €	4 719 700,00 €

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2020.

M. le Maire procède à la lecture de la synthèse.

Information de M. le Maire :

En ce qui concerne le fonctionnement. Si je prends les recettes, la partie basse du tableau, les recettes de fonctionnement ont été évaluées au plus juste et elles augmentent légèrement par rapport au BP 2019, il y a une légère augmentation puisqu'on passe de 8 119 000 à 8 180 000 en 2020.

Ce qui est à constater et qui est important, ce sont les produits des services qui diminuent de 20,47%, cela représente une somme de 157 k€. C'est du fait essentiellement de l'impact du COVID-19 sur les recettes de cantine puisque les enfants étaient confinés et d'une baisse d'un montant à rembourser par la CAPG en compensation du personnel mis à disposition pour les missions liées au périscolaire, toujours dans le cadre du scolaire. Il est précisé que les redevances à encaisser ont été estimées à minima en respectant un principe de prudence. Toujours dans les recettes, les impôts et taxes augmentent globalement de 200 k€ ce qui fait 3,55% sans avoir augmenté les taux, c'est une question d'augmentation des bases. Les recettes fiscales prévisionnelles sont en progression de 143k€ du fait de la dynamique des bases fiscales et de leur revalorisation annuelle. Les dotations de l'état et diverses participations sont globalement en hausse de 62 000 €, c'est lié à des compensations d'exonérations de taxe d'habitation, de remboursements des élections, du recensement et des contrats aidés.

Les recettes d'ordre de fonctionnement, on a une légère baisse. Ce qu'on constate c'est que le report d'une partie du résultat de fonctionnement 2019 porte le total des recettes de fonctionnement à 8 180 000.

Au chapitre des dépenses. Les dépenses de fonctionnement augmentent également de 0,75%, c'est une pure coïncidence que ce soit le même pourcentage. Les charges à caractère général restent stables environ 2 970 000, elles permettent à la commune d'assumer les dépenses de fonctionnement courant et de répondre à l'ensemble des obligations réglementaires et sécuritaires qui sont de plus en plus importantes, comme vous vous en doutez.

Les dépenses de personnel, on l'a évoqué tout à l'heure, elles augmentent de 31%. Si on regarde dans le détail, c'est dû à la poursuite de l'accord national des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations, l'augmentation du Smic qui a été mise en place au 1er janvier, du paiement d'un grand nombre d'heures supplémentaires réalisées de jours de compte épargne temps épargnés. Le classique glissement de la vieillesse technicité, le paiement des dossiers de validation de services antérieurs, l'organisation des élections municipales, comme je l'ai dit tout à l'heure et le remplacement d'agents en arrêt de maladie, la création d'un équivalent temps plein supplémentaire pour renforcer les services. Un poste qui a évolué aussi, ce sont les dotations aux provisions qui sont en forte augmentation, + 40 000 €, du fait d'un grand nombre de nouveaux contentieux pour lesquels la collectivité a obligation de réserver des crédits. Les amortissements diminuent de 21 k€.

En ce qui concerne l'investissement, au niveau des dépenses d'investissement, elles s'élèvent à 4 719 700 et permettent de réaliser un grand nombre de projets qui ont été évoqués tout à l'heure partiellement dans le DOB : les opérations de voirie pour 675 000 €, des opérations foncières pour 150 000 €, l'aménagement de divers bâtiments communaux pour 309 000 €, ce sont les gros postes, et 150 000 € pour des travaux dans les écoles et les cantines.

Un poste important aussi, c'est le renouvellement de matériel, mobilier, véhicules des services municipaux pour 140 700 € et 103 700 € qui seront consacrés à la modernisation du parc informatique des services municipaux mais aussi des écoles.

En termes de recettes d'investissement, elles permettent de financer les projets que nous avons évoqués grâce à 1 407 903 € de résultat d'investissement 2019, 1 600 000 de résultat de fonctionnement 2019 affectés en investissement et puis 325 000 € de recettes 2019 restant à encaisser, ce sont des subventions qui sont attribuées, cela permet en tout cas de dégager un autofinancement en 2020 issu des résultats de 2019 de plus de 3 333 000 €. S'ajoute à cela, un certain nombre de recettes 500 000 € de virement prévisionnel de la section de fonctionnement, 250 000 € d'amortissement, 277 000 € de remboursement de TVA et de taxe d'aménagement. Les 4 719 000 € d'investissement sont donc autofinancés sans recourir à l'emprunt. L'encours de la dette s'élèvera à la fin de l'année 2020 à 3 809 000 €. Voilà un rapide panorama.

Intervention de M. DELHOMEZ :

Je ne vais pas faire de longs commentaires, c'est évident, à nos bons résultats, nous avons pu élaborer ce projet de budget que vous reprenez. J'aurai simplement deux observations : concernant l'atténuation de produits au chapitre 014, nous avons une pénalité SRU de 163 000 € au lieu de 32 000 en 2019. Vous n'y êtes pour rien, nous non plus, mais cela prouve en tout cas le contraire de ce qui a été dit pour la campagne, que nous étions des bétonneurs parce que cette pénalité est justement parce qu'on n'a pas assez construit de logements sociaux et vous le verrez au cours de votre mandat, les pénalités vont se suivre à moins que vous fassiez comme vous l'avez dit dans le débat, beaucoup de logements sociaux puisque vous avez dit : nous sommes pour. Nous étions pour, on a dû le faire à la petite vitesse et puis on a été pénalisés, on a été d'abord sous carence et puis après on est revenu en souveraineté foncière mais les pénalités sont tombées et aujourd'hui c'est 167 000 € que vous aurez à payer pour l'année 2020. Je voulais souligner cet élément qui dément ce qui a pu être dit sur le bétonnage.

La deuxième chose que je voudrais dire, c'est concernant les frais de fonctionnement du groupe d'élus, vous n'avez pas prévu de ligne, ce qui prouve votre intention de ne pas donner les moyens à l'opposition de pouvoir s'exprimer.

Le troisième élément, je note aussi l'absence de ligne de dépenses de formation. Vous savez que la loi engagement et proximité qui a été votée au mois de décembre 2019 impose aux collectivités de former les nouveaux élus qui ont droit à 18 jours de formation et donc je n'ai pas vu dans ce budget la ligne pour la formation.

M. le Maire :

Je note ce dernier élément et je ne ferai pas de commentaire sur les précédents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** le projet de budget 2020 selon les chapitres budgétaires et le total par section qui lui est présenté et de l'arrêter comme détaillé ci-dessus, ainsi que l'ensemble des annexes, tels que joints à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager, liquider les dépenses et recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-dessus,
- **D'ADRESSER** la présente délibération et le budget à Mme le Sous-Préfet de Grasse et M. le Trésorier Principal de Grasse.

VOTE :

POUR : UNANIMITE

Délibération n° 2020-031 : Vote d'une subvention de fonctionnement au budget CCAS pour l'exercice 2020

DOMAINE / THÈME : FINANCES

RAPPORTEUR : Catherine SEGUIN

SYNTHÈSE

Afin de permettre au CCAS de la commune de Peymeinade de mener ses actions, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 97 000 € pour l'année 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2020 acté par délibération du conseil municipal n° 2020-28 en date du 24 juillet 2020,

Vu le projet de Budget Primitif du CCAS pour l'année 2020,

Madame Catherine SEGUIN expose au conseil municipal :

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la subvention à allouer en 2020 pour le fonctionnement du CCAS, établissement public rattaché,

Considérant qu'une subvention communale est nécessaire pour assurer le fonctionnement de cet établissement,

Considérant qu'un réajustement à la hausse des dépenses de personnel, lié à la stagiairisation d'un agent de la ville mis à disposition du CCAS et qui sera titularisé au 1^{er} aout 2020, doit être pris en compte. Cela induit une hausse équivalente de la subvention d'équilibre versée par la commune ainsi que du montant qu'elle refacturera au CCAS,

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal d'adopter le montant de subvention de fonctionnement 2020 à allouer au CCAS.

Mme Catherine SEGUIN procède à la lecture de la synthèse et des « considérants » :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** le montant de la subvention de fonctionnement 2020 à allouer au CCAS comme suit :

	Subvention de fonctionnement - Année 2020
Centre Communal d'Action Sociale	97 00,00 €

- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020 de la commune, chapitre 65.

VOTE :

POUR : UNANIMITE

Délibération n° 2020-032 : Vote d'une subvention de fonctionnement au budget de la Caisse Des Écoles pour l'exercice 2020

DOMAINE / THÈME : FINANCES

RAPPORTEUR : Catherine LE ROLLE

SYNTHÈSE

Afin de permettre à la Caisse Des Écoles de la commune de Peymeinade de mener ses actions, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 85 800 € pour l'année 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2020 acté par délibération du conseil municipal n° 2020-27 en date du 24 juillet 2020,

Vu le projet de budget primitif de la caisse des écoles pour l'année 2020,

Madame Catherine LE ROLLE expose au conseil municipal :

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la subvention à allouer en 2020 pour le fonctionnement de la caisse des écoles établissement public rattaché,

Considérant qu'une subvention communale est nécessaire pour assurer le fonctionnement de cet établissement,

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal d'adopter le montant de subvention de fonctionnement 2020 à allouer à la caisse des écoles.

Mme Catherine LE ROLLE procède à la lecture de la synthèse.

Information de Mme Catherine LE ROLLE.

Je rappelle que la caisse des écoles est un établissement public qui possède son propre conseil d'administration et un budget attribué par la ville, d'où cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** le montant des subventions de fonctionnement 2020 à allouer à la caisse des écoles, comme suit :

	Subvention de fonctionnement - Année 2020
Caisse Des Écoles	85 800,00 €

- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020 de la commune, chapitre 65.

VOTE :

POUR : UNANIMITE

Délibération n° 2020-033 : Vote de subventions à des associations pour l'année 2020

DOMAINE / THEME : VIE ASSOCIATIVE
RAPPORTEUR : Aleth CORCIN
<p style="text-align: center;">SYNTHESE</p> <p>Il est proposé d'octroyer le versement de subventions aux associations qui en ont fait la demande, qui remplissent les conditions légales d'attribution et qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.</p> <p>Le montant proposé de ces subventions pour l'année 2020 s'élève à 66 500 € pour le fonctionnement et à 13 350 € au titre des subventions exceptionnelles, soit un total de 79 850 €.</p> <p>Il est précisé que ces propositions ne concernent pas les subventions supérieures à un montant de 23 000 € et qui font l'objet d'une convention d'objectifs.</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et l'article L.2311-7 spécifiant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a

accordée et que toutes les associations qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ;

Vu l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire insérant un article 9-1 dans la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui stipule que "constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives, (...) justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire";

Vu la délibération n°2019-70 adoptée par le conseil municipal de Peymeinade en séance du 12 décembre 2019 et ayant octroyé des avances sur subventions au titre de l'année 2020 aux associations indiquées ci-dessous :

- CAP Football :	15 000 €
- CAP Cyclisme :	2 830 €
- Tribal Roch :	3 500 €
- COS :	6 000 €

Madame Aleth CORCIN expose au conseil municipal :

Considérant que pour recevoir le versement d'une subvention de la ville de Peymeinade, les associations doivent fournir leurs statuts, la déclaration au Journal Officiel, la composition du conseil d'administration dans un dossier de demande de subvention incluant également le compte de résultat et le bilan du dernier exercice clos, le rapport d'activité de l'année écoulée et le projet d'activité 2020 ; Considérant que toutes les associations pour lesquelles est proposé le versement de subventions, ont déposé une demande de subvention pour l'année 2020, ont satisfait aux exigences précitées et concourent effectivement à la satisfaction d'un intérêt général pour la Ville de Peymeinade ;

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes pour l'année 2020, telle que définie dans le tableau ci-dessous.

Fonction comptable	Associations	Subvention 2020	Subvention 2020	TOTAL 2020
		Fonctionnement	Exceptionnelle	
024	COMITE DES FETES	1 000	9 000	
Total 024		1 000	9 000	10 000
025	A.C.P.E (Anciens Combattants Peymeinade et Environs)	1 200		
025	A.E.E.M (Assoc pour enseign. aux enfants malades)	100		
025	Amicale des pays de Cannes des portes drapeaux	200		
025	SOUVENIR FRANCAIS	1 200		
Total 025		2 700		2 700
20	D.D.E.N (Dél. Dép. Educ. Nat. Grasse et Val de Siagne)	100		
20	E.P.I (Enfants-Parents-Indépendants)	200		
Total 20		300		300
311	CHŒUR ARIOSOS DE PEYMEINADE	300		

Fonction comptable	Associations	Subvention 2020 Fonctionnement	Subvention 2020 Exceptionnelle	TOTAL 2020
311	FENETRE SUR COUR	300	200	
311	SAINT JEAN CASSIEN FESTIVAL	300		
311	TRIBAL ROCH	11 000		
Total 311		11 900	200	12 100
312	CINE- PHOTO- CLUB- DE- PEYMEINADE	300	150	
312	ASSOCIATION ART STUDIO 1954	0	1 500	
Total 312		300	1 650	1 950
40	CAP CYCLISME	8 500	1 500	
40	MOM PEYMEINADE VOLLEY-BALL	4 500		
40	PAYS DE GRASSE HAND BALL	1 500		
40	TENNIS CLUB PEYMEINADE	9 000		
40	L'AZUREENNE DE SPORTS ADAPTES	500		
Total 40		24 000	1 500	25 500
520	ASSOCIATION ADRIEN	500		
520	COS	19 000		
520	JALMALV	150		
Total 520		19 650		19 650
521	A.P.F (ASSOCIATION PARALYSES DE FRANCE)	200		
Total 521		200		200
523	L'ENTRAIDE	2 000	1 000	
523	STE ST VINCENT DE PAUL	2 250		
Total 523		4 250	1 000	5 250
64	GRAINES DE NENUPHAR	500		
Total 64		500		500
833	ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE	400		
833	C.C.F.F (COMITE COMMUNAL DES FEUX de FORET)	1 100		
833	SAUVEGARDE DU CANAL DE LA SIAGNE	200		
Total 833		1 700		1 700
Total des subventions 2020		66 500	13 350	79 850

Il est précisé que ce tableau ne concerne pas les propositions de subventions supérieures à un montant de 23 000 € et qui font l'objet d'une convention d'objectifs (cas du Cercle Athlétique de Peymeinade - Football) et que les montants inscrits incluent les avances versées pour les associations citées précédemment.

Mme Aleth CORCIN procède à la lecture de la synthèse et du « considérant » :

Information de Mme Aleth CORCIN :

Je pense que vous avez tous le tableau sous les yeux, mais il me semble assez fastidieux de lire cette liste sachant que nous ne revenons pas sur la parole donnée et que nous avons attribué les subventions que l'équipe municipale précédente avait envisagé d'attribuer, voire probablement accordé oralement.

Intervention de M. DELHOMEZ :

Merci Mme CORCIN de dire qu'effectivement c'est une délibération qui ressemble à une exception. Nous l'avions prévue aux associations, sans dire aux associations le montant qu'on allait leur proposer parce qu'évidemment nous étions aussi dans une situation où on ne pouvait pas prendre une décision et affirmer une promesse. On est favorable, à la seule exception du comité des fêtes qui avait, au fil du temps, depuis 4 ou 5 ans, réduit largement son activité pour ne faire que quelques petits chocolats à telle ou telle manifestation : Village de Noël, l'arbre de Noël, etc. Quelques petites prestations qui a fait aussi que le comité des fêtes avait perdu ses effectifs en changeant de président. Donc, on avait réduit, en accord d'ailleurs avec le président qui avait admis qu'il ne participait plus à la vie associative, la subvention à 1000 euros. J'observe que vous la multipliez par 10, 9 000 € qui s'ajoutent aux 1 000 € que nous avons prévus. Si ce n'est pas du copinage, je me demande ce que c'est. Franchement, on connaît le président et on sait très bien que ce sont des amis, plus c'est gros, plus ça passe, mais peut-être pas pour les citoyens et les associations. Multiplier par 10 une subvention, c'est proprement scandaleux. On votera parce qu'évidemment, les associations, on les soutient, on les a soutenues pendant 6 ans et donc on ne va pas refuser. Mais il y a une exception, et je souhaite que ce soit marqué au procès verbal, nous sommes contre la subvention versée au comité des fêtes.

Réponse de Mme Aleth CORCIN :

Le comité des fêtes est une association tout à fait à part dans la commune. Il s'agit de la vitrine festive de notre commune en accord avec nos envies, nos attentes de concitoyens. Effectivement, 1 000 € c'était vraiment très peu, cela couvrait à peine les assurances nécessaires pour le fonctionnement d'un comité des fêtes. Aujourd'hui, nous avons nombre de bénévoles qui ne demandent qu'à rejoindre cette équipe que nous ne manquerons pas de mettre en relation avec le président avec lequel nous nous sommes évidemment entretenus et duquel nous attendons une nouvelle participation extrêmement joyeuse pour notre commune qui ne demande qu'à rire et à sourire à nouveau.

M. DELHOMEZ :

L'année est presque terminée et vous donnez 10 000 €, je ne vois pas ce qu'ils vont pouvoir faire à hauteur de 10 000 €.

M. le Maire :

Il reste encore 6 mois.

M. DELHOMEZ :

L'été, il ne se passe rien, cela peut éventuellement reprendre en septembre mais multiplier par 10, c'est scandaleux.

M. le Maire :

M. DELHOMEZ, vous avez fait votre déclaration, laissez parler Mme CORCIN.

M. DELHOMEZ :

Qu'elle me laisse parler,

M. le Maire :

Vous avez parlé

M. DELHOMEZ :

Elle me répond, je lui réponds.

Mme Aleth CORCIN :

Vous pensez ce que vous voulez M. DELHOMEZ, nous en reparlerons quand nous ferons le bilan de ce que ce comité aura fait. Laissez nous croire en eux comme cela a été le cas précédemment et pendant de nombreuses années.

Information de M. le Maire :

Avant de passer au vote, Mme Catherine LE ROLLE ne prend pas part au vote.

Y a-t' il d'autres personnes qui sont impliquées dans une de ces associations ?

Andrée MARCKERT ne participera pas au vote.

Intervention de M. DELHOMEZ :

Vous-même M. le Maire, dans la mesure où votre épouse ...

M. le Maire :

Mettez votre micro, parce que je veux qu'on garde cela en mémoire.

M. DELHOMEZ :

Je disais que vous-même, vous devriez vous abstenir parce que vous êtes en conflit d'intérêt, en tout cas, en relation avec votre épouse qui est directrice artistique de « Fenêtre sur cour » dont l'adresse est votre domicile. Elle est inscrite au forum grassois, j'ai ici la preuve et donc je pense que vous n'avez pas le droit de participer étant donné la proximité avec votre épouse.

M. le Maire :

Je ne veux pas discuter ce point là parce que ça n'intéresse personne mais j'accepte de ne pas participer.

M. DELHOMEZ :

C'est une bonne raison, si je ne le dis pas vous ne le faites pas,

M. le Maire :

Ce n'est pas tout à fait vrai ce que vous dites, mais je ne vais pas rentrer dans ce débat.

M. DELHOMEZ :

Ce n'est pas votre femme ?

M. le Maire :

Je vous ai dit que je ne rentrerai pas en débat avec vous, c'est sans fin.

M. DELHOMEZ :

Non, ce n'est pas sans fin.

M. le Maire :

Je ne participerai pas au vote.

M. DELHOMEZ :

Parce que c'est la loi,

M. le Maire :

Non, non

M. DELHOMEZ :

Mais si.

M. le Maire :

Je n'ai pas tout compris mais ce n'est pas grave M. DELHOMEZ

M. DELHOMEZ :

Je vous donnerai une leçon particulière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations, réparties comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à leur versement ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2020 (imputation 6574).

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Mme Catherine LE ROLLE ne prend pas part au vote.

Mme Andrée MARCKERT ne prend pas part au vote.

VOTE :

POUR : UNANIMITE

Délibération n° 2020-034 : Adoption d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de Peymeinade et le Cercle Athlétique de Peymeinade - Football

DOMAINE / THEME : VIE ASSOCIATIVE

RAPPORTEUR : Aleth CORCIN

SYNTHESE

Il est proposé d'adopter un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs signée pour les années 2018, 2019, et 2020 entre la ville de Peymeinade et le Cercle Athlétique de Peymeinade – Football afin d'y faire figurer à l'article 3 le montant de la subvention qui sera attribuée à cette association pour l'année 2020.

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations stipulant que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu l'article 1er du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, qui précise qu'une convention s'impose pour tout financement public aux associations supérieur à 23 000 € ;

Vu la délibération DEL2019-20 adoptée par le conseil municipal de Peymeinade en séance du 07 mars 2019 et autorisant Monsieur le Maire à signer une convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Peymeinade et l'association Cercle Athlétique de Peymeinade – Football pour la période triennale 2018, 2019, 2020 ;

Vu la convention d'objectifs entre la ville de Peymeinade et l'association Cercle Athlétique de Peymeinade – Football pour la période triennale 2018, 2019, 2020 signée le 4 mai 2018 ;

Vu la délibération DEL2019-70 adoptée par le conseil municipal de Peymeinade en séance du 12 décembre 2019 et octroyant une avance sur subvention d'un montant de 15 000 € au Cercle Athlétique de Peymeinade – Football pour l'année 2020 ;

Madame Aleth CORCIN expose au conseil municipal :

Considérant que le conseil municipal de Peymeinade est appelé à se prononcer sur le montant de la subvention (incluant l'avance sur subvention déjà versée) qui sera accordé à l'association Cercle Athlétique de Peymeinade – Football pour l'année 2020.

Considérant qu'il est nécessaire de spécifier à l'article 3 de la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Peymeinade et l'association Cercle Athlétique de Peymeinade – Football le montant de la subvention attribuée en 2020.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 à la convention triennale d'objectifs présentée en annexe de la délibération afin de modifier l'article 3 de ladite convention en spécifiant le montant de la subvention qui sera attribuée à l'association Cercle Athlétique de Peymeinade – Football pour l'année 2020 ;

Mme Aleth CORCIN procède à la lecture de la synthèse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer et mettre en œuvre l'avenant n°1 portant sur la modification de l'article 3 de la convention triennale d'objectifs entre la ville de Peymeinade et l'association Cercle Athlétique de Peymeinade – Football en date du 4 mai 2018, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 50 000 € au Cercle Athlétique de Peymeinade – Football pour l'année 2020, qui comprend l'avance déjà octroyée de 15 000 euros,
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2020 (imputation 6574).

VOTE :

POUR : UNANIMITE

Délibération n° 2020-035 : Budget Principal 2020 – pertes sur créances irrécouvrables : créances éteintes

DOMAINE / THÈME : FINANCES

RAPPORTEUR : Pierre FAURET

SYNTHÈSE

Monsieur le Comptable Public de Grasse a fait parvenir à la commune une liste de recettes arrêtées à la date du 30 mars 2020 qu'il n'a pu recouvrer et dont il demande l'admission en non-valeur pour un montant total de 10 614,04€ de créances éteintes dans le cadre de procédures de surendettement.

Le conseil municipal est invité à autoriser l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrées qui s'évalent sur les exercices 2012 à 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1617-5, L2541-12-9° et R1617-24,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les états des pièces irrécouvrables transmis par le Comptable Public de la trésorerie municipale de Grasse le 30 mars 2020,

Vu le budget primitif 2020,

Monsieur Pierre FAURET expose au conseil municipal :

Considérant que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions engagées (personnes disparues, liquidation judiciaire, surendettement...),

Considérant que leur recouvrement peut être repris à tout moment si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier,

Considérant que les créances éteintes s'imposent à la collectivité suite à une procédure de surendettement lorsque plus aucune action de recouvrement n'est possible,

Il est proposé au conseil municipal d'éteindre les créances émises entre 2012 et 2015 d'un montant total de 10 614,04 € et de dire que les sommes sont inscrites au budget primitif de la commune en dépenses sur l'exercice 2020 et seront imputées au compte 6542.

M. Pierre FAURET procède à la lecture de la synthèse et des « considérants ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ETEINDRE** les créances au titre des exercices 2012 à 2015 suivantes :

Année	Réf titre	Montant	Objet du titre	Motifs de la présentation
2013	T-390	18,00	charges	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	T-602	18,00	charges	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	T-264	18,00	charges	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	T-306	18,00	charges	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	T-414	18,00	charges	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	T-757	18,00	charges	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-132	18,00	charges	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-212	18,00	charges	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	T-357	18,00	charges	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	T-784	18,00	charges	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	T-285	18,00	charges	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-838	35,00	charges	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-107	35,00	charges	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-40	35,00	charges	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-2	35,00	charges	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-245	35,00	charges	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-775	35,00	charges	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-299	35,00	charges	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-933	35,00	charges	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-145	35,00	charges	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-348	35,00	charges	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ

2013	T-159	54,24	cantine	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-509	55,20	cantine	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	T-954	56,50	cantine	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-508	62,10	cantine	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-83	64,40	cantine	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2012	T-1144	68,64	cantine	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-752	70,00	charges	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-625	70,00	charges	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-673	71,30	cantine	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	T-953	79,10	cantine	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2012	T-941	88,66	cantine	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	T-306	171,70	Loyer	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	T-991059	233,40	Loyer	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-775	371,70	Loyer	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-752	371,70	Loyer	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-132	371,70	Loyer	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-212	371,70	Loyer	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-245	371,70	Loyer	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	T-414	371,70	Loyer	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-107	371,70	Loyer	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-838	371,70	Loyer	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-348	371,70	Loyer	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	T-264	371,70	Loyer	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	T-602	371,70	Loyer	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	T-390	371,70	Loyer	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-625	371,70	Loyer	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-625	371,70	Loyer	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-2	371,70	Loyer	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-40	371,70	Loyer	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-145	371,70	Loyer	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	T-757	371,70	Loyer	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	T-784	371,70	Loyer	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	T-285	371,70	Loyer	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-299	371,70	Loyer	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-933	371,70	Loyer	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	T-357	371,70	Loyer	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	T-991059	371,70	Loyer	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Montant total		10 614,04		

- **DIRE** que les sommes sont inscrites au budget primitif de la commune en dépenses sur l'exercice 2020 et seront imputées au compte 6542 pour 10 614.04€.

VOTE :

POUR : UNANIMITE

DOMAINE / THÈME : FINANCES

RAPPORTEUR : Pierre FAURET

SYNTHÈSE

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque ou l'étalement d'une charge.

Par délibération n°151214-5 du 14 décembre 2015, la commune a constitué une provision pour dépréciation des comptes de tiers dont le solde s'élève au 01/01/2020 à 3 998.22 €.

Par délibérations n°151214-5 du 14 décembre 2015 et n°2017-035 du 08 juin 2017, la commune a également constitué des provisions pour litiges et contentieux dont le solde s'élève au 01/01/2020 à 18 000 €.

L'ensemble de ces risques étant aujourd'hui clos, il y a lieu de procéder à la reprise de ces provisions pour un montant de 3 998.22 € à imputer au compte 7817 et pour un montant de 18 000€ à imputer au compte 7815.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2-29° et R2321-2,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu la délibération du conseil municipal n°151214-5 du 14 décembre 2015 relative à la constitution de provisions pour risques et charges et pour dépréciation des comptes de tiers au titre de l'année 2015,

Vu la délibération du conseil municipal n°160331-8 du 31 mars 2016 relative à la reprise partielle de provisions pour dépréciation des comptes de tiers au titre de l'année 2016,

Vu la délibération du conseil municipal n°2017-035 du 08 juin 2017 relative à la constitution de provisions pour risques et charges au titre de l'année 2017,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2020,

Monsieur Pierre FAURET expose au conseil municipal :

Considérant que pour l'application de l'article L.2321-2-29° du CGCT et l'article R.2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ; la provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce ; la provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet d'une telle procédure ;
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public,

Considérant que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général, qu'il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou bien une charge,

Considérant que les provisions pour dépréciation des comptes de tiers doivent être constituées lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur les comptes est compromis malgré les diligences faites par le comptable public,

Considérant que la commune applique le régime de droit commun des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la commune d'une dotation aux provisions, sans contrepartie en recettes d'investissement,

Considérant qu'un état annexé au budget primitif et au compte administratif permet de suivre l'état de chaque provision constituée,

Considérant que les restes à recouvrer de loyer ont donné lieu à un plan d'apurement mis en place par le Trésor Public de Grasse avec la locataire et que ce plan d'apurement est parfaitement respecté depuis plus de 2 ans, minimisant ainsi le risque d'impayé pour la collectivité et ne justifiant plus le maintien d'une provision,

Considérant que les contentieux ayant donné lieu à provisions en 2015 et 2017 ont été jugés et sont clos,

Considérant qu'il convient de reprendre les provisions lorsque les risques se concrétisent ou s'éteignent,

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de reprendre les provisions pour risques et charges, restant encore constituées au 1^{er} janvier 2020.

M. Pierre FAURET procède à la lecture de la synthèse, des « considérants » et des tableaux ci-après.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la reprise partielle et solder la provision pour dépréciation des comptes de tiers constituée par délibération n°151214-5 du 14 décembre 2015, comme suit :

Objet de la provision	Secteurs/charges évaluées	Montant constitué au 31/12/2015	Reprise sur exercice 2016	Provision restant constituée au 01/01/2020	Reprise sur exercice 2020	Solde de la provision après reprise 2020
Provision pour dépréciation des comptes de tiers	Restes à recouvrer sur compte de tiers – impayés de loyers	12 000 €	8 001,78 €	3 998,22 €	3 998,22 €	0 €

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à l'opération comptable de reprise sont inscrits au budget primitif 2020 à l'article 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».
- **D'APPROUVER** la reprise totale et solder les provisions pour litiges et contentieux, constituée par délibération n°151214-5 du 14 décembre 2015 et n°2017-035 du 08 juin 2017, comme suit :

Objet des provisions	Secteurs/charges évaluées	Provisions constituées au 01/01/2020	Reprise sur exercice 2020	Solde des provisions après reprise 2020
Provisions pour litiges et contentieux	1 contentieux lié au personnel	13 000 €	13 000 €	0 €
	2 contentieux liés à l'urbanisme (TA n°1503492-2 et TA n°1502343-2)	3 000 €	3 000 €	0 €
	1 contentieux lié à l'administration (TA n°1602495-1)	2 000 €	2 000 €	0 €

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à l'opération comptable de reprise sont inscrits au budget primitif 2020 à l'article 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ».

VOTE :

POUR : UNANIMITE

Délibération n° 2020-037 : Constitution de provisions pour risques et charges et pour dépréciation de comptes de tiers – année 2020

DOMAINE / THÈME : FINANCES

RAPPORTEUR : Pierre FAURET

SYNTHÈSE

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque ou l'étalement d'une charge.

Le champ d'application des provisions n'est pas limité. Il vise tous les risques réels et est applicable à toutes les communes. Le montant de la provision correspond au montant estimé par la commune de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière.

Certaines provisions sont obligatoires et doivent être constituées par délibération de l'assemblée délibérante, en vertu de l'article L.2321-2-29° du CGCT et l'article R.2321-2 du CGCT.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, il est proposé au conseil municipal l'ouverture de plusieurs provisions pour risques et charges au titre de l'exercice 2020 d'un montant de 39 500 € à imputer au compte 6815 pour des contentieux en cours et d'un montant de 8 000€ à imputer au compte 6817 pour un risque de dépréciation de comptes de tiers (impayés).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2-29° et R2321-2,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu l'état récapitulatif des nouveaux contentieux en instance, fourni par la Directrice juridique de la ville,

Vu le bordereau de situation des produits locaux dus par le tiers 3770, arrêté par le Comptable public de la trésorerie municipale de Grasse au 26/06/2020,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2020,

Monsieur Pierre FAURET expose au conseil municipal :

Considérant que pour l'application de l'article L.2321-2-29° du CGCT et l'article R.2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ; la provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce ; la provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet d'une telle procédure ;
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public,

Considérant que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général, qu'il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou bien une charge,

Considérant que les provisions pour risques et charges doivent être constituées pour couvrir des risques précis quant à leur objet, mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise,

Considérant que la constitution d'une provision pour litiges et contentieux n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par la commune des sommes prétendument dues,

Considérant qu'il apparaît aujourd'hui opportun de constituer 8 provisions pour risques et charges,

Considérant que la commune applique le régime de droit commun des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la commune d'une dotation aux provisions, sans contrepartie en recettes d'investissement,

Considérant qu'un état annexé au budget primitif et au compte administratif permet de suivre l'état de chaque provision constituée,

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de constituer 7 provisions pour litiges et contentieux et 1 provision pour dépréciation de compte de tiers,

M. Pierre FAURET procède à la lecture de la synthèse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la constitution sur l'exercice 2020 des provisions semi-budgétaires suivantes :

Type de provisions	Affaire	Evaluation du risque
Provision pour litige et contentieux	Urbanisme - TA 1903794-6	8 000,00 €
Provision pour litige et contentieux	Urbanisme - TA 1902560-6	3 500,00 €
Provision pour litige et contentieux	Urbanisme - TA 1802592-2	2 000,00 €
Provision pour litige et contentieux	Urbanisme - TA 1804636-6	3 000,00 €
Provision pour litige et contentieux	Affaires Générales - CAA 1902228	3 000,00 €
Provision pour litige et contentieux	Urbanisme - TA 1903310-6	10 000,00 €
Provision pour litige et contentieux	Urbanisme - TA 1902502-6	10 000,00 €
TOTAL à provisionner au 6815		39 500,00 €

Type de provisions	Affaire	Evaluation du risque
Provision pour dépréciation de comptes de tiers	Impayés loyers et charges du tiers 3770- période de juillet 2015 à avril 2017	8 000,00 €
TOTAL à provisionner au 6817		8 000,00 €

- **DE PRECISER** que les provisions seront ajustées annuellement si nécessaire en fonction de l'évolution du risque et seront maintenues jusqu'à réalisation du risque ou seront reprises lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la constitution de ces provisions sont inscrits au budget primitif 2020 à l'article 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » pour 39 500€ et à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » pour 8 000€.

VOTE :

POUR : UNANIMITE

Délibération n° 2020-038 : Demande de subventions pour l'investissement rendu nécessaire par la crise du COVID19

DOMAINE / THÈME : FINANCES

RAPPORTEUR : Pierre FAURET

SYNTHÈSE

La crise sanitaire du COVID19 et le confinement sans précédent que le monde a vécu durant ce 1^{er} semestre 2020 ont démontré la nécessité pour la commune de Peymeinade d'investir massivement dans des équipements favorisant le développement des services essentiels à la population et s'inscrivant pleinement dans les objectifs de modernisation de l'administration et de continuité du service public.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver l'acquisition de matériel informatique pour un montant global estimatif de 25 000 € HT et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions maximales auprès de tous les organismes concernés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2020,

Monsieur Pierre FAURET expose au conseil municipal :

La crise sanitaire du COVID19 et le confinement sans précédent que le monde a vécu durant ce 1^{er} semestre 2020 ont démontré la nécessité pour la commune de Peymeinade d'investir massivement dans des équipements favorisant le développement des services essentiels à la population et s'inscrivant pleinement dans les objectifs de modernisation de l'administration et de continuité du service public.

Pour ce faire, la commune souhaite acquérir rapidement du matériel numérique visant à assurer de manière optimale l'information de la population et à maintenir la continuité éducative, l'enseignement à distance et le lien indispensable entre les services municipaux, les différentes administrations et la population, lien plus que jamais essentiel en tant de crise.

Le projet consiste en l'acquisition de :

- 8 ordinateurs portables (équipés de webcam, connexion wifi, système d'exploitation Windows 10 et licences office) et 4 vidéoprojecteurs, soit 2 ordinateurs portables et 1 vidéoprojecteur par école, pour pouvoir assurer une continuité pédagogique et la création de classes à distance.
- 12 ordinateurs portables (équipés de webcam, connexion wifi, système d'exploitation Windows 10, licences office et micro-casques) soit 1 ordinateur portable par service, pour permettre l'instauration du télétravail au sein de la collectivité et assurer la continuité de services essentiels à la population,
- 5 ordinateurs portables pour le Maire et les principaux adjoints (équipés de webcam, connexion wifi, système d'exploitation Windows 10, licences office) afin de leur permettre de maintenir le lien avec les services, de valider électroniquement les projets et documents dématérialisés et d'assister aux visioconférences et réunions de conseils municipaux à distance,
- 1 dispositif complet de visioconférence mobile permettant la retranscription des conseils municipaux organisés à huit clos ou l'organisation de réunion à distance.
- 2 bornes WIFI pour équiper rapidement et à moindre coût le Centre Technique Municipal et les Directions des Finances et des Marchés publics, d'un réseau internet permettant les réunions en visioconférence, le travail collaboratif et la connexion d'un grand nombre d'utilisateurs tout en respectant les mesures de distanciation.

Le coût estimatif de l'ensemble de ces investissements s'élève à 25 000 € HT et les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement du Budget Primitif 2020.

Aussi, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de ce matériel,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions maximales auprès de l'Etat, de la Région (notamment dans le cadre du FRAT COVID19), du Département et des différents organismes concernés.

M. Pierre FAURET procède à la lecture de la synthèse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de ce matériel,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter des subventions maximales auprès de l'Etat, de la Région (notamment dans le cadre du FRAT COVID19), du Département et des différents organismes concernés.

VOTE :

POUR : UNANIMITE

Questions orales :

M. le Maire donne la parole à M. Gérard DELHOMEZ.

1^{ère} question de M. DELHOMEZ :

Pour quelle raison n'avez vous pas inscrit à l'ordre du jour la demande de protection fonctionnelle de M. Gérard MONCET, ex-conseiller municipal, demande qu'il a déposée lors du précédent mandat qui n'a pas pu être examinée faute de réunion du conseil municipal comme vous l'avez indiqué tout à l'heure. Demande que j'ai relayée par courrier, déposé le 11 juillet en mairie, dont j'ai l'accusé de réception. Dans ce courrier, je disais justement qu'il me semblait utile, nécessaire de faire droit à sa demande, compte tenu des circonstances pendant lesquelles cette affaire s'est passée. Vous vous souvenez, c'est le conseil municipal d'octobre ou novembre 2018 où M. MONCET a eu le mauvais mot à l'égard d'un autre élu et qui se retrouve en correctionnelle. J'avais appuyé cette demande bien entendu, parce que tout élu a droit à une protection fonctionnelle, qu'il soit auteur ou victime. J'avais rappelé, pour appuyer cette demande, que j'avais fait moi-même, à la demande de Mme BROUSTEAU, ex Maire qui avait été traduite devant le tribunal correctionnel pour délit, j'avais non seulement garanti sa défense, mais même plus, procédé au paiement de l'amende alors que la faute reprochée avait aussi un caractère personnel. Nous étions dans la majorité quand cette affaire a été appelée devant le tribunal correctionnel, j'ai fait droit à la demande de Mme BROUSTEAU, qui était une demande légitime, et j'ai accordé cette protection fonctionnelle. Je souhaiterais que vous ayez la même attitude à l'égard de M. MONCET.

Réponse de M. le Maire :

Je vais simplement rappeler que le Maire, quel qu'il soit est maître de l'ordre du jour. J'ai découvert, quand je suis arrivé après le 4 juillet, ce courrier de M. MONCET qui date du 8 juin où il faisait sa demande, je n'ai pas trouvé de courrier de réponse de votre part. Quand vous dites que vous avez fait droit, moi je ne sais pas, je n'ai vu aucun courrier. De toute façon, ce n'est pas le Maire qui décide, c'est le conseil municipal.

Ensuite, ce que je remarque, c'est que M. MONCET n'a pas justifié les faits pour lesquels il sollicite une protection fonctionnelle, c'est une demande directe qu'il fait sans justification.

Ensuite, je peux vous dire que vous avez fait ce courrier le 11 juillet, en effet, je l'ai reçu et dans lequel vous dites que vous n'avez pas pu instruire, donc depuis le 8 juin, parce qu'il n'y avait pas eu de conseil municipal. Rien n'empêchait de créer les conditions d'un conseil en visioconférence, c'était tout-à-fait possible, ou dans des lieux permettant une distanciation. Vous auriez pu le faire, d'autant que les faits, comme vous l'avez dit, remontaient à 2018 et que la première facture indiquée par M. MONCET remonte en 2019. Donc, vous aviez tout le temps, quand vous étiez en place et que vous aviez l'attitude, de mettre cette demande à l'ordre du jour. Ce que je peux vous dire aujourd'hui, c'est que nous allons faire un courrier à M. MONCET lui demandant de justifier les faits pour lesquels il sollicite cette protection fonctionnelle.

M. DELHOMEZ :

C'est dit dans sa demande, il y a les faits, il y a la convocation, les honoraires de l'avocat, je pense qu'il ne pouvait pas faire autre chose que de déposer cette demande. Bien entendu, je n'allais pas réunir un conseil municipal exceptionnel pour examiner une telle demande, il faut être un peu sérieux, je l'ai laissée à la réception pour le conseil municipal, tenu par vous ou par nous, en fonction du résultat des élections. On ne pouvait pas réunir un conseil municipal spécifique pour cette demande tout à fait légitime. Encore une fois j'insiste, nous avons eu l'occasion de démontrer notre esprit démocratique lorsque Mme BROUSTEAU a fait cette demande, qui a bénéficié aussi de la protection fonctionnelle lorsqu'il y a eu une affaire correctionnelle où elle était plaignante contre Mme « MAY ».

M. le Maire :

Je ne rentre pas dans ce type de débat, je vous l'ai dit.

M. DELHOMEZ :

Je justifie,

M. le Maire :

Je vous ai répondu pourquoi je ne l'ai pas mis à l'ordre du jour parce que je n'avais pas de raison de le mettre. Je vous ai répondu que nous ferions un courrier à M. MONCET pour lui demander de justifier les faits.

M. DELHOMEZ :

Je vous remercie.

Ma deuxième question :

Pour quelles raisons avez-vous fait enlever les panneaux d'entrée de ville, Peymeinade ville patriotique ville citoyenne ?

M. le Maire :

Je vais donner la parole à M. Michel DISSAUX qui s'occupe du protocole, des célébrations.

Réponse de M. Michel DISSAUX :

C'est une question symbolique qui n'appelle pas beaucoup d'observations.

En fait, Peymeinade est une commune comme les autres communes comme les autres villages et les villes de France, elle n'est ni moins patriotique ni plus patriotique que les autres, elle n'est ni plus ni moins citoyenne que les autres, donc, nous n'avons pas vu la nécessité de la réalisation de ce panneau à l'entrée de la ville. Je pense que notre volonté et notre souci majeur est d'apaiser la population, retrouver un peu de sérénité dans la commune, chose qui a manqué pendant quelques années et l'essentiel est là. Je ne vais pas faire une polémique supplémentaire là-dessus, la réponse est que nous avons retiré ces panneaux et c'était notre bon droit, l n'y a rien à rajouter de spécial là-dessus.

M. le Maire :

Il n'y aura pas de débat M. DELHOMEZ.

Le conseil municipal est clos. Le public veut-il intervenir ?

Merci de votre attention pour ce premier long conseil municipal et je vous souhaite à tous et à toutes un très bon week-end. Merci.

La séance est levée à 21h19

Le Maire,
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

